

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 65 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 74

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Daniel FABRE, 2^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Daniel FABRE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 juillet 2025

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :
Décision n° D2025-049 du 27 juin 2025 relative au marché public de travaux d'aménagement des abords de la RD 77 sur la Commune de Château-Gaillard – 2 lots (N°2025.03) - Attribution
Décision n° D2025-050 du 30 juin 2025 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un office de tourisme sur la Commune de Pérouges (N°2023.11) - Modification n°1 : Approbation de la fixation du forfait définitif de rémunération
Décision n° D2025-054 du 2 juillet 2025 relative à l'accord-cadre de fourniture de produits et de services de télécommunications - Lot n°2 : téléphonie mobile (N°2020-14.02) - Modification n°1 : Approbation de la prolongation de la durée de l'accord-cadre et augmentation du montant maximum
Décision n° D2025-060 du 15 juillet 2025 relative à l'accord-cadre de travaux de renaturation de zones d'activités (N°2024-11) - Lot n°1 : Zone d'Activité Economique en Beauvoir Château-Gaillard (01500) - Modification n°1 : Approbation de la nouvelle répartition financière des membres du groupement pour la première année de l'accord-cadre
Décision n° D2025-061 du 15 juillet 2025 relative au marché public de travaux d'aménagement touristique et de randonnée sur le secteur de Chaley (N°2024.10) - Modification n°2 : Approbation de prestations supplémentaires
Décision n° D2025-062 du 17 juillet 2025 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey (N°2023.22) - Modification n°1 : Approbation de la fixation du forfait définitif de rémunération
Décision n° D2025-069 du 2 septembre 2025 relative au marché public pour une mission d'études pour l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) (N°2025-11)
Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :
Décision n° D2025-051 du 30 juin 2025 relative à la convention d'occupation précaire avec la société Terideal pour la mise à disposition d'un terrain situé sur le site des Fromenteaux
Décision n° D2025-055 du 4 juillet 2025 relative à l'avenant à la convention entre le syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain et la CCPA dans le cadre de la mutualisation des moyens généraux 2024/2026
Décision n° D2025-058 du 11 juillet 2025 relative à la convention d'assistance juridique pour le service ADS
Décision n° D2025-059 du 11 juillet 2025 relative à la convention d'assistance juridique pour l'exercice des compétences liées au développement économique

Décision n° D2025-063 du 24 juillet 2025 relative à la prolongation du bail de courte durée avec la Société Civile Immobilière JSLOC pour la location d'un espace de stockage
Décision n° D2025-064 du 25 juillet 2025 relative à la convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle pour le service France services
Décision n° D2025-066 du 31 juillet 2025 relative à l'autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation du foodtruck Chez Cathy sur la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard
Décision n° D2025-067 du 4 août 2025 relative au bail de courte durée avec la Société DES SIX pour la location d'un espace de stockage
Décision n° D2025-068 du 27 août 2025 relative à la convention avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Reprise de Compte Epargne Temps
Décision n° D2025-070 du 3 septembre 2025 relative à la convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle pour le service France services avec AMEA – Adeline DAUJAT EURL
Décision n° D2025-071 du 5 septembre 2025 relative aux conventions de formation professionnelle avec l'organisme SYNPEAK
Décision n° D2025-072 du 17 septembre 2025 relative à la convention de mise à disposition de la petite salle polyvalente de Lagnieu au CLIC de la Plaine de l'Ain
Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement :
Décision n° D2025-052 du 2 juillet 2025 relative au dossier de demande d'aide du commerce Optic des trois villages
Décision n° D2025-053 du 2 juillet 2025 relative au dossier de demande d'aide du commerce Le grand café de Tenay
Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :
Décision n° D2025-056 du 10 juillet 2025
Décision n° D2025-057 du 10 juillet 2025 (rectificatif D2025-040)
Décision n° D2025-065 du 30 juillet 2025 (rectificatif D2025-015)

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-146 : Installation des conseillers communautaires de la commune de Briord

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que suite à la démission de M. Patrick BLANC, maire de la commune de Briord et conseiller communautaire titulaire, le conseil municipal a élu, le 11 août 2025, M. Serge MERLE nouveau maire de la commune.

La commune de Briord a plus de 1000 habitants et ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire titulaire. Elle n'a plus de candidat sur la liste des candidats conseillers communautaires. Le siège est donc pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire (article L 273-10 du code électoral).

M. Serge MERLE devient conseiller communautaire titulaire et Mme Chloé MORIN conseillère communautaire suppléante.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de l'installation de **M. Serge MERLE** en qualité de conseiller communautaire titulaire et de **Mme Chloé MORIN** en qualité de conseillère communautaire suppléante de la commune de Briord.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-147 : Désignation de nouveaux délégués pour les communes de Briord et d'un nouveau délégué suppléant pour la commune de Conand au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La CCPA est représentée au sein du conseil syndical par cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants.

Le président indique que suite à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints à Briord, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au SCoT BUCOPA. Il est proposé de désigner M. Serge MERLE, maire de la commune Briord, comme délégué titulaire et M. Florian ALONZI, 2^e adjoint, comme délégué suppléant.

De plus, M. Jean-Marc DUSSARAT ayant démissionné du conseil municipal de Conand, il ne peut plus être délégué suppléant au BUCOPA. Il est proposé de désigner M. Patrick BOITE, nouveau délégué suppléant au SCoT BUCOPA pour la commune de Conand.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les délégués suivants pour la commune de Briord au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Briord	Serge MERLE	Florian ALONZI

- DESIGNNE M. Patrick BOITE, en remplacement de M. Jean-Marc DUSSARAT, délégué suppléant pour la commune de Conand au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA.
- CONFIRME la liste des cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA, présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ambérieu-en-Bugey	Christian DE BOISSIEU	Daniel FABRE
Ambronay	Vincent MANCUSO	Gabriel FOURNIER
Ambutrix	Dominique DELOFFRE	Hélène BROUSSE
Arandas	Lionel MANOS	Marjorie SUCHET
Argis	Laurent BOU	Marine STOCHLINN
Bénonces	Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Céline AGUERSIF
Bettant	Marie-Françoise VIGNOLLET	Allann D'ETTORRE
Blyes	Daniel MARTIN	Jérôme DOCHE
Bourg-St-Christophe	Patrice FREY	Marc JANODY
Briord	Serge MERLE	Florian ALONZI

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Chaley	Ludovic PUIGMAL	Christine JOANNARD
Charnoz-sur-Ain	Jean-Louis GUYADER	Denis SOUCHON
Château-Gaillard	Joël BRUNET	Gilles CELLARD
Chazey-sur-Ain	Fabien MUNOZ	Claire ANDRÉ
Cleyzieu	Jean PEYSSON	Jocelyne JOUBERT
Conand	Françoise GARIBIAN	Patrick BOITE
Douvres	Christian LIMOUSIN	Roelof VERHAGE
Faramans	Valérie PERRACHON	Gérard BROCHIER
Innimond	Jérôme BAUDOT	Yoann BERNARD
Joyeux	Joël MATHY	Pierre CHAMARD
L'Abergement-de-Varey	Philippe DEYGOUT	Laurent ROBERT
Lagnieu	Alexandre NANCHI	Dominique DALLOZ
Le Montellier	Patrice MARTIN	Roger POIZAT
Leyment	Eric ELIE	Lionel KLINGLER
Lhuis	Emmanuel GINET	Guillaume DUCOLOMB
Lompnas	Alexandre JOUX	Sylvain GIRAUD
Loyettes	Danielle BERRODIER	Jean-Pierre GAGNE
Marchamp	Jean MARCELLI	Christophe PERRET
Meximieux	Jean-Alex PELLETIER	Jean-Luc RAMEL
Montagnieu	Ludovic FOSSE	Yves CHAMPIER
Nivollet-Montgriffon	Marie GERMAIN	Stéphanie DESPIERRE
Oncieu	Denis JACQUEMIN	Nathalie MONNET
Ordonnaz	Laurent REYMOND-BABOLAT	Sylvain GRINAND
Pérouges	Jean-Luc VIBERT	Gilberto GRECO
Rignieux-le-Franc	Pascal PAIN	Pierre BOILEAU
St-Denis-en-Bugey	Guy CAGNIN	Jean-Marc FOGOLIN
Sainte-Julie	Julien BELLAND	Nicolas PERIER
Saint-Eloi	Jehan-Benoît CHAMPAULT	Jocelyne LABARRIERE
St-Jean-de-Niost	Béatrice DALMAZ	Gilles TUDURI
St-Maurice-de-Gourdans	Fabrice VENET	Jean-Michel MASSON
St-Maurice-de-Rémens	Eliane NAMBOTIN	Cyril GOUDARD
Saint-Rambert-en-Bugey	Gilbert BOUCHON	Josiane CANARD
Saint-Sorlin-en-Bugey	Hervé FONTAINE	Jacky BLANCHARD
Saint-Vulbas	Marcel JACQUIN	Jacques ROLLAND
Sault-Brénaz	Alain TÊTU	Véronique CORNA
Seillonnaz	Pascal VETTARD	Roland BONNARD
Serrières-de-Briord	Thierry LADREYT	Tom CHRISTIN
Souclin	Morgan CORNEFERT	Benoît GIARDINELLI
Tenay	Jean-François BONIN	Gaël ALLAIN
Torcieu	Estelle BARBARIN	Giacomo VALERIOTI
Vaux-en-Bugey	Françoise VEYSSET-RABILLOUD	Franck CHARBONNEL
Villebois	Giuliano D'ANDREA	Emilie CHARMET
Villieu-Loyes-Mollon	Eric BEAUFORT	Rita ERIGONI

Délibération n° 2025-148 : Désignation des nouveaux représentants de la CCPA au sein du comité syndical d'ORGANOM

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est adhérente au syndicat mixte ORGANOM, en charge du traitement et de l'élimination des déchets. La CCPA est représentée au sein du Comité syndical par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants.

Il rappelle que la communauté de communes entretient depuis plusieurs mois les plus grandes craintes quant aux orientations techniques prises par ce syndicat et à leurs conséquences graves pour les finances des ménages.

Or, la CCPA ne pèse pas au niveau du comité syndical à hauteur de son poids démographique.

Par manque de disponibilité des représentants élus en début de mandat, par manque de recours aux pouvoirs et aux suppléants, la CCPA qui peut prétendre à 8 voix n'en a exprimées en moyenne que 4,3 en 2022 ; 5 en 2023 ; 4,2 en 2024/2025.

Il semble donc indispensable de renouveler la liste de nos représentants au syndicat mixte Organom puis de veiller à utiliser, en cas d'absence, les solutions offertes par les pouvoirs et par les suppléants.

L'élection des délégués d'un EPCI à un syndicat mixte a lieu au scrutin uninominal secret (article L 2121-21 du CGCT). Je vous propose donc de voter successivement pour les huit titulaires, puis les huit suppléants, sachant qu'un suppléant est associé à un titulaire précis.

Pour chaque scrutin, une candidate ou un candidat ayant recueilli plus de la moitié des suffrages exprimés est élu(e) au premier tour. Si nécessaire, un deuxième tour est organisé, avec une élection nécessairement à la majorité absolue, puis si nécessaire un troisième tour avec une élection à la majorité simple, avec une prime au plus âgé en cas d'égalité de voix.

Cette élection abrogera la délibération n °2020-103 du 10 septembre 2020.

M. Jean-Louis GUYADER ajoute que la CCPA a déposé un recours au Tribunal Administratif, lequel a assigné Organom à défendre ; ils ont jusqu'à mi-octobre. Il montre par ailleurs à l'assemblée les documents reçus sur l'analyse des offres du marché global de performance. Sur les différents votes qui ont eu lieu, il estime que « le compte n'y est pas » et qu'on aurait espéré que les représentants votent suivant l'avis de la CCPA. L'idée est d'avoir des délégués qui nous représentent vraiment avec notre avis et non le leur ; d'avoir des personnes disponibles qui se tiennent au courant de l'avis de la CCPA et répercutent notre avis au niveau d'Organom. On peut ne pas être disponible, et dans ce cas il faut en parler à son suppléant, ou donner un pouvoir à un collègue de la CCPA. M. Jean-Louis GUYADER explique que ces éléments constituent la feuille de toute qu'il avait donnée à M. André MOINGEON pour désigner des représentants qui s'engagent. En réponse à M. Philippe DEYGOUT, il confirme qu'il faut procéder à 16 votes uninominaux.

M. André MOINGEON explique s'être assuré de la bonne disposition des candidats. Il ajoute qu'Organom n'est pas un établissement hors-sol, une amicale qui déciderait pour les autres. Les représentants exercent une responsabilité que le conseil leur a confié car ils votent les impôts. Au suffrage universel, on décide et on en rend compte ensuite aux électeurs, là ce n'est pas le cas. Il témoigne que l'ambiance au SITOM Nord-Isère n'est pas du tout celle-là ; là-bas tout le monde s'exprime et la première question que se posent les gens concerne le coût des décisions. Au niveau d'Organom, il reste encore au moins deux réunions importantes, qui méritent encore des discussions, pour lesquelles nous ne sommes pas d'accord non plus. Il souhaiterait que les représentants, pour la plupart, participent à la commission déchets, car c'est là qu'on décide, et là aussi que l'on vote les taux de la TiEOM.

Mme Hélène BROUSSE explique, que, bien que titulaire à Organom, elle n'a pas été contactée. Elle explique qu'elle ne suit pas les recommandations et vote dans un intérêt collectif. Dans le rapport de la délibération, il est fait état de craintes sur les orientations techniques et leurs conséquences, mais elle estime qu'il n'y a pas d'autre option possible. Elle considère faire partie des élus d'Organom responsables, et solidaires des 23 ans de participation et des décisions qui ont été prises démocratiquement.

La réalité est qu'il faut réduire l'enfouissement, la loi et la TGAP y obligent et le projet permet de le réduire dans un premier temps de moitié en 2028. L'usine Ovade doit être amortie pendant encore des années. Mme Hélène BROUSSE se demande que penser de l'orientation régionale qui veut que chaque département trouve une solution pour ses déchets sans les exporter.

Quand le SITOM a lancé une étude pour réaligner les statuts, la CCPA n'a pas donné les éléments et conteste maintenant cette étude et cette orientation. Pourquoi une telle différence avec le SITOM alors que la préfète a encouragé cette mise à jour des compétences ?

Nous allons payer pour le réseau de chaleur de Grand Bourg Agglo ? Mais c'est Organom qui s'est rapproché de Grand Bourg Agglo pour qu'elle construise ce nouveau réseau. Par la convention de vente de chaleur, Organom tirera une recette annuelle et apportera une solution locale pour les refus d'Ovade, et plus tard pour les poubelles jaunes. Tout cela est issu d'un vote démocratique, et il est démontré qu'il n'y a pas d'autre solution technique réaliste. La CCPA est bien correctement représentée au comité syndical d'Organom à hauteur de sa population : 1 élu par tranche de 10.000 habitants commencée selon la population en début de mandat.

Changer les représentants alors qu'il reste deux comités syndicaux ne changera rien, c'est une perte de temps considérable pour tous.

Concernant le manque de disponibilité de certains élus, Mme Hélène BROUSSE explique qu'il n'a jamais été rappelé aux représentants les possibilités de procuration ou recours aux suppléants. De même, ils n'ont jamais été informés de la présente délibération, ni par le président ou le vice-président, ni au sein de la commission déchets. Mme Hélène BROUSSE ajoute que sa présence a été exemplaire, puis dresse un état de présence de chaque élu depuis le 17 septembre 2020, date d'installation du nouveau comité syndical. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'une critique car les réunions ont lieu le soir, que le trajet jusqu'à Viriat est long et qu'un élu peut rencontrer de nouvelles contraintes durant les six ans de mandat.

Elle estime que la CCPA s'est déchaînée presque du jour au lendemain contre Organom. La chaufferie CSR a été la cible. Les chiffres ont évolué, mais cela ne remettait pas en cause le projet car les autres solutions étaient plus coûteuses ou irréalistes. Elle signale d'ailleurs qu'André MOINGEON a longtemps soutenu le projet ; et qu'il donnait encore procuration au président en décembre 2023.

Que s'est-il passé ensuite ? Quelles promesses ? Par qui et à qui ? Quelles solutions ? Le SMET 71 qui possède la même installation à Chagny a lui aussi relancé l'exploitation avec une seule réponse reçue, celle de Paprec. Mme Hélène BROUSSE estime qu'exporter nos ordures ailleurs serait indigne d'une grande intercommunalité. Les choix faits sont les seuls possibles et réalistes. Le conseil examine aujourd'hui la modification statutaire du SITOM Nord Isère ; cette même réglementation s'applique partout en France, et Organom travaille en collaboration avec le SITOM. Le comité syndical d'Organom a donc approuvé les modifications statutaires, qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour, alors que le SITOM a délibéré il y a deux jours.

Mme Hélène BROUSSE demande aux conseillers communautaires de voter en leur âme et conscience en ayant à l'esprit l'intérêt de la population ; pour gérer au mieux l'héritage des élus précédents qui ont fait le choix avec Organom de préserver un site en restant maître de notre destin. Le coût de traitement des OM ne représente en moyenne que 20 % du budget total des déchets ; elle souhaite que la CCPA reprenne son rôle moteur au sein d'Organom, plutôt que de donner l'image d'une contestation coûteuse et stérile.

M. Jean-Louis GUYADER estime que dans une assemblée démocratique, les attaques ad nominem sont délicates. Pour lui, on n'attaque pas les collègues.

M. André MOINGEON ajoute que l'on a proposé des solutions techniques, mais qu'on nous a dit que ce n'était ni envisagé ni envisageable. Plutôt que de perdre une industrie où il va falloir tout changer dans 10 ans – on proposait de faire autrement quand on aurait fini de payer. L'incinération est actuellement la meilleure solution. Pour la chaufferie, nous sommes passés à 61 millions, avec une seule réponse au marché. Il précise à Mme BROUSSE qu'elle a l'honneur de participer à toutes les réunions relatives à ce marché, alors qu'il n'est plus jamais convoqué aux réunions techniques depuis 2 ans. Il n'a pas été consulté pour le marché de renouvellement ; il ne souhaitait pas faire un marché global et il lui semblait nécessaire de faire un marché spécifique pour le fonctionnement d'Ovade. On a fait autrement, avec un marché global de performance, et au bout une seule réponse et un dépassement de 60 %. Côté SITOM, tout est plus simple. On est obligés de prendre les sacs jaunes, on les prend. Pour les bas de quai, on ne les traite pas maintenant, au plus tôt au 1^{er} janvier 2029. D'ici là, il y aura peut-être une évolution de la réglementation. On souhaite les traiter localement, car chacun a une solution : une carrière pour les déchets inertes, des méthaniseurs pour les déchets verts... et ne pas se lancer dans un schéma. Les modifications statutaires du SITOM ont été présentées à la commission déchets.

Répondant à Mme Hélène BROUSSE qui estime qu'elle vote à Organom en son âme et conscience, M. André MOINGEON lui propose de le dire aux électeurs, et M. Jean-Louis GUYADER qu'elle représente la CCPA et que c'est bien le fond du problème.

M. Jean-Louis GUYADER explique que nous avons recours au vote électronique pour raccourcir les dépouillements. Les boîtiers de vote ont été distribués de manière aléatoire ; ils ne permettent pas de connaître l'identité de son porteur. Les élus ayant reçu un pouvoir disposent de deux boîtiers.

Nous allons donc tout d'abord procéder à un test pour vérifier le bon fonctionnement.

Je vous demande maintenant de bien vouloir me faire part des candidatures pour l'élection du premier représentant titulaire de la CCPA au syndicat mixte Organom.

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **1^{er} poste de délégué titulaire** (8 postes de délégués titulaires à pourvoir) :

BROUSSE Hélène
MOINGEON André

Election du 1^{er} délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	71
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	69
Majorité absolue	35

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
MOINGEON André	62	ELU
BROUSSE Hélène	7	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **2^e poste de délégué titulaire**

BROUSSE Hélène
MANCUSO Vincent

Election du 2^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	74
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	73
Majorité absolue	37

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
MANCUSO Vincent	63	ELU
BROUSSE Hélène	10	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **3^e poste de délégué titulaire**

BROUSSE Hélène
MARTIN Daniel

Election du 3^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	74
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	74
Majorité absolue	38

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
MARTIN Daniel	62	ELU
BROUSSE Hélène	12	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au 4^e poste de délégué titulaire

BROUSSE Hélène
GUERS Bernard

Election du 4^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	73
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	73
Majorité absolue	37

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
GUERS Bernard	61	ELU
BROUSSE Hélène	12	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au 5^e poste de délégué titulaire

BROUSSE Hélène
PAIN Pascal

Election du 5^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	74
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	74
Majorité absolue	38

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
PAIN Pascal	65	ELU
BROUSSE Hélène	9	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **6^e poste de délégué titulaire**

BROUSSE Hélène
RIGAUD Jean-Marc

Election du 6^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	74
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	74
Majorité absolue	38

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
RIGAUD Jean-Marc	61	ELU
BROUSSE Hélène	13	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **7^e poste de délégué titulaire**

BROUSSE Hélène
TOSEL Frédéric

Election du 7^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	74
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	73
Majorité absolue	37

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
TOSEL Frédéric	61	ELU
BROUSSE Hélène	12	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **8^e poste de délégué titulaire**

BROUSSE Hélène
LAROCHE Elisabeth

Election du 8^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	74
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	4
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	70
Majorité absolue	36

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
LAROCHE Elisabeth	53	ELUE
BROUSSE Hélène	17	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **1^{er} poste de délégué suppléant** (8 postes de délégués suppléants à pourvoir) :

BROUSSE Hélène
PEYSSON Jean

Election du 1^{er} délégué suppléant – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	74
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	73
Majorité absolue	37

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
PEYSSON Jean	62	ELU
BROUSSE Hélène	11	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **2^e poste de délégué suppléant**

BROUSSE Hélène
LIMOUSIN Christian

Election du 2^e délégué suppléant – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	73
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	70
Majorité absolue	36

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
LIMOUSIN Christian	63	ELU
BROUSSE Hélène	7	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **3^e poste de délégué suppléant**

BROUSSE Hélène
VEYSSET-RABILLOUD Françoise

Election du 3^e délégué suppléant – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	73
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	70
Majorité absolue	36

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
VEYSSET-RABILLOUD Françoise	62	ELUE
BROUSSE Hélène	8	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **4^e poste de délégué suppléant**

BROUSSE Hélène
SIBERT Thérèse

Election du 4^e délégué suppléant – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	73
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	5
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	68
Majorité absolue	35

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
SIBERT Thérèse	57	ELUE
BROUSSE Hélène	11	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **5^e poste de délégué suppléant**

BROUSSE Hélène
DALMAZ Béatrice

Election du 5^e délégué suppléant – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	73
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	71
Majorité absolue	36

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
DALMAZ Béatrice	59	ELUE
BROUSSE Hélène	12	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **6^e poste de délégué suppléant**

BARDOT Frédéric
BROUSSE Hélène

Election du 6^e délégué suppléant – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	73
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	73
Majorité absolue	37

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
BARDOT Frédéric	59	ELU
BROUSSE Hélène	14	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **7^e poste de délégué suppléant**

BROUSSE Hélène
MILLET Patrick

Election du 7^e délégué suppléant – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	73
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	71
Majorité absolue	36

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
MILLET Patrick	57	ELU
BROUSSE Hélène	14	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **8^e poste de délégué suppléant**

BROUSSE Hélène
REYMOND-BABOLAT Laurent

Election du 8^e délégué suppléant – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	72
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	71
Majorité absolue	36

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
REYMOND-BABOLAT Laurent	62	ELU
BROUSSE Hélène	9	

Le Conseil communautaire, après avoir procédé aux différents votes :

- ELIT :

Délégués titulaires :		Délégués suppléants :	
1	MOINGEON André	1	PEYSSON Jean
2	MANCUSO Vincent	2	LIMOUSIN Christian
3	MARTIN Daniel	3	VEYSSET-RABILLOUD Françoise
4	GUERS Bernard	4	SIBERT Thérèse
5	PAIN Pascal	5	DALMAZ Béatrice
6	RIGAUD Jean-Marc	6	BARDOT Frédéric
7	TOSEL Frédéric	7	MILLET Patrick
8	LAROCHE Elisabeth	8	REYMOND-BABOLAT Laurent

Départ en cours de séance de M. Patrice MARTIN.

Nombre de présents : 64 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 73

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-149 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay pour des travaux de voiries (48 485 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux de voiries dans la commune d'Ambronay. Sont concernés les travaux suivants :

- Reprise du chemin de la Tour ;
- Aménagement complet de la Rue des Iris ;
- Renforcement des virages Route de Salaport ;
- Reprise d'un ralentisseur avec gestion des eaux pluviales Merland ;
- Réfection complète des trottoirs Rue de la Gare.

Le montant total d'investissement s'élève à 96 971 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 96 971 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 139 278 € de fonds de concours pour la commune d'Ambronay car un 1^{er} dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 48 485 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 48 485 €.

Le montant subventionné est donc de 96 970 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 48 485 € à la commune d'Ambronay pour les travaux de voiries.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-150 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay pour des travaux sur les berges et pont du Nantay (10 004 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux sur la Cozance à deux endroits situés sur la commune d'Ambronay : d'une part, des interventions sur les berges du ruisseau en Couzancin, le long du stade de football ; d'autre part, des travaux de consolidation plus en aval sur ce même ruisseau, comprenant la reprise de la voûte en pierre du pont.

Le montant total d'investissement s'élève à 20 008,34 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 20 008,34 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 90 793 € de fonds de concours pour la commune d'Ambronay car deux dossiers ont déjà été déposés.

La demande de la commune s'élève à 10 004 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 10 004 €.

Le montant subventionné est donc de 20 008 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 10 004 € à la commune d'Ambronay pour les travaux sur les berges et le pont.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-151 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces pour la mise aux normes de la défense incendie (11 438 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise aux normes de la défense incendie à la Correrie dans la commune de Bénonces.

Le montant total d'investissement s'élève à 32 680 € HT.

La commune a obtenu une aide de 9 804 € de la part du Département.

Le montant subventionnable est donc de 22 876 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 58 591 € de fonds de concours pour la commune de Bénonces car un 1^{er} dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 11 438 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 11 438 €.

Le montant subventionné est donc de 22 876 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 11 438 € à la commune de Bénonces pour la mise aux normes de la défense incendie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-152 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blyes pour l'installation de panneaux photovoltaïques (100 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'installation de panneaux photovoltaïques dans la commune de Blyes.

Le montant total d'investissement s'élève à 256 687 € HT.

La commune a obtenu une aide de l'Etat de 34 153 € et une aide du département de 21 279 €.

Le montant subventionnable est donc de 201 255 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 129 343 € de fonds de concours pour la commune de Blyes.

La demande de la commune s'élève à 100 000 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 100 000 €.

Le montant subventionné est donc de 200 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Blyes pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-153 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Innimond pour les travaux d'imperméabilisation d'une réserve incendie (7 998 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'imperméabilisation d'une réserve incendie dans la commune d'Innimond.

Le montant total d'investissement s'élève à 15 997,59 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 15 997,59 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 70 836 € de fonds de concours pour la commune d'Innimond car trois dossiers ont déjà été déposés.

La demande de la commune s'élève à 7 998 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 7 998 €.

Le montant subventionné est donc de 15 996 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 7 998 € à la commune d'Innimond pour les travaux d'imperméabilisation d'une réserve incendie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-154 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnas pour la réfection et l'aménagement de la Mairie (62 557 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection et l'aménagement de la Mairie dans la commune de Lompnas.

Le montant total d'investissement s'élève à 200 824,53 € HT.

La commune a obtenu une aide de l'Etat d'un montant de 52 147,95 € HT et une aide de 21 427,07 € HT du département.

Le montant subventionnable est donc de 127 249,51 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 64 317 € de fonds de concours pour la commune de Lompnas car un 1^{er} dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 62 557 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 62 557 €.

Le montant subventionné est donc de 125 114 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 62 557 € à la commune de Lompnas pour la réfection et l'aménagement de la Mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-155 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux pour les travaux d'agrandissement de l'école Kergomard (91 710 €)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux d'agrandissement de l'école Kergomard dans la commune de Meximieux.

Le montant total d'investissement s'élève à 415 788 € HT.

La commune a obtenu des aides d'une part de l'Etat d'un montant de 170 000 € HT, et d'autre part du Département d'un montant de 62 368 € HT.

Le montant subventionnable est donc de 183 420 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 380 318 € de fonds de concours pour la commune de Meximieux.

La demande de la commune s'élève à 91 710 €.
Le fonds de concours proposé est donc de 91 710 €.
Le montant subventionné est donc de 183 420 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 91 710 € à la commune de Meximieux pour les travaux d'agrandissement de l'école Kergomard.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-156 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux pour l'installation d'un système de sécurité incendie dans l'Hôtel de Ville (48 953 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'installation d'un système de sécurité incendie dans l'Hôtel de Ville dans la commune de Meximieux.

Le montant total d'investissement s'élève à 97 906 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 97 906 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 288 608 € de fonds de concours pour la commune de Meximieux car un 1^{er} dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 48 953 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 48 953 €.

Le montant subventionné est donc de 97 906 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 48 453 € à la commune de Meximieux pour l'installation d'un système de sécurité incendie dans l'Hôtel de Ville.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

Délibération n° 2025-157 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonnaz pour la rénovation d'un bâtiment communal en local technique (61 449 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation d'un bâtiment communal en local technique dans la commune de Seillonnaz.

Le montant total d'investissement s'élève à 232 585.75 € HT.

La commune a obtenu une aide de 44 577 € HT de la part du DETR, et deux aides du Conseil départemental de 26 022.36 € HT et 33 164.04 € HT.

Le montant subventionnable est donc de 128 822,17 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 61 449 € de fonds de concours pour la commune de Seillonnaz car un 1^{er} dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 61 449 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 61 449 €.

Le montant subventionné est donc de 122 898 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 61 449 € à la commune de Seillonnaz pour la rénovation d'un bâtiment communal en local technique.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

Délibération n° 2025-158 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay pour le changement d'huisseries des bâtiments communaux (33 703 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de

l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne le changement d'huisseries des bâtiments communaux dans la commune de Tenay.

Le montant total d'investissement s'élève à 67 406,34 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 67 406,34€ HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 89 732 € de fonds de concours pour la commune de Tenay car un 1^{er} dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 33 703 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 33 703 €.

Le montant subventionné est donc de 67 406 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 33 703 € à la commune de Tenay pour le changement d'huisseries des bâtiments communaux.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-159 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois pour la réalisation et mise en valeur d'une fresque patrimoine (15 077 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réalisation et la mise en valeur d'une fresque patrimoine dans la commune de Villebois.

Le montant total d'investissement s'élève à 30 154,10 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 30 154,10 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 95 171 € de fonds de concours pour la commune de Villebois car un 1^{er} dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 15 077 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 15 077 €.

Le montant subventionné est donc de 30 154€ HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 15 077 € à la commune de Villebois pour la réalisation et la mise en valeur d'une fresque patrimoine.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-160 : Fonds de concours spécialisé relatif au petit patrimoine – Principes et modalités - Actualisations

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Monsieur Joël BRUNET, vice-président, rappelle que le petit patrimoine, diffus dans l'ensemble des communes, remplit de multiples fonctions. Témoin du passé, il a constitué pour des générations à la fois un outil de travail et le paysage de la vie quotidienne.

Il est encore souvent le support d'animations locales et contribue dans tous les cas à la qualité des paysages et à l'intérêt des itinéraires de promenade et de randonnée.

Aussi, la CCPA a souhaité participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine, comme elle participe par ailleurs à celles de sites emblématiques, en créant ce fonds de concours spécialisé.

M. Joël BRUNET rappelle que la délibération n°2019-211 du 14 novembre 2019 a instauré le principe d'attribuer à chaque commune sur le mandat 2020 – 2026 un fonds de concours relatif au petit patrimoine.

Pour rappel, sont concernés tous les monuments accessibles depuis une voie ou un espace public et qui ne sont pas classés ou inscrits au titre des monuments historiques :

- Les points d'eau : fontaines, puits, lavoirs, pompes...
- Le petit patrimoine sacré : croix, calvaires, oratoires, statues, gargouilles
- Les outils de mesures : horloges, cadrans solaires, balances...
- Les petits bâtiments agricoles ou viticoles : moulins, fours à pain, métiers à ferrer
- Les arbres remarquables
- Les autres éléments patrimoniaux assimilables aux exemples précédemment cités

Seraient exclus les lieux ayant une activité commerciale, ainsi que les éléments d'architecture de plus grande dimension, comme les ponts, tours, maisons, remparts...

Tous les projets de confortement, entretien, sauvegarde, restauration, seraient acceptés, le maître d'ouvrage faisant son affaire de toutes les démarches obligatoires pouvant lui incomber : avis simple ou conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), autorisations d'urbanisme et liées au droit de propriété, consultation des entreprises, sécurisation du chantier, etc.

Le maître d'ouvrage est par ailleurs incité à solliciter, dès que le besoin s'en fait sentir, un avis consultatif de l'ABF ou du CAUE de l'Ain.

Afin d'en clarifier les modalités de fonctionnement, il est proposé de compléter le dispositif mis en place au niveau de l'instruction et du versement de ce fonds.

La CCPA apportera toujours une aide calculée de la façon suivante :

Dépense totale HT, subventions déduites	Soutien
< 4 000 €	50 % plafonné à 1 600 €
4 000 à 12 000 €	40 % plafonné à 3 000 €
> 12 000 €	25 % plafonné à 4 000 €

Les aides seraient limitées à un dossier par commune, par mandat municipal et sur un seul bien communal.

Les travaux ne doivent pas avoir été lancés ou avoir débuté dans les 6 mois maximum avant la date du vote du fonds de concours.

Dans le cas d'évolution du plan de financement, suite par exemple à une subvention non obtenue ou à une hausse du coût des travaux, une nouvelle délibération concordante devra être prise par le conseil municipal et le conseil communautaire.

La date limite pour déposer la demande de versement du fonds de concours serait de 3 ans à compter de la date de vote de la délibération communautaire. Au-delà, le bénéfice du fonds est perdu.

Le versement s'effectuera en une seule fois, sans versement d'acompte possible.

Les pièces justificatives concernant la demande de versement du fonds sont les mêmes que les fonds de concours généraux à savoir un état récapitulatif HT des dépenses signé par le maire et le responsable du SGC, un bilan financier net de l'opération HT (récapitulatif des dépenses et les recettes (subventions, fonds de concours, autofinancement) signé par le responsable du SGC et une attestation sur l'honneur d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE les compléments sur le dispositif de principe de ce fonds de concours.
- APPROUVE les compléments ci-dessous :
 - . Les aides sont limitées à un dossier par commune, par mandat municipal et sur un seul bien communal.
 - . Les travaux ne doivent pas avoir été lancés ou avoir débuté dans les 6 mois maximum avant la date du vote du fonds de concours.
 - . Dans le cas d'évolution du plan de financement, suite par exemple à une subvention non obtenue ou à une hausse du coût des travaux, une nouvelle délibération concordante devra être prise par le conseil municipal et le conseil communautaire.
 - . La date limite pour déposer la demande de versement du fonds de concours est de 3 ans à compter de la date de vote de la délibération communautaire. Au-delà, le bénéfice du fonds est perdu.
 - . Le versement s'effectuera en une seule fois, sans versement d'acompte possible.
 - . Les pièces justificatives concernant la demande de versement du fonds sont les mêmes que les fonds de concours généraux à savoir un état récapitulatif HT des dépenses signé par le maire et le responsable du SGC, un bilan financier net de l'opération HT (récapitulatif des dépenses et les recettes (subventions, fonds de concours, autofinancement)) signé par le responsable du SGC et une attestation sur l'honneur d'achèvement des travaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-161 : Fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables en agglomération - Actualisations des modalités d'attribution

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 16 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a instauré le principe d'un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération et défini les modalités pour l'attribution de cette aide aux communes. Cette délibération a été plusieurs fois modifiée pour y apporter des précisions, notamment sur l'enveloppe budgétaire dédiée et sur ses modalités d'attribution des fonds aux communes. Il s'agit de nouveaux en 2025 d'apporter des compléments d'information sur le type de travaux éligibles afin d'optimiser la gestion des dossiers de demande de fonds par les services de la CCPA.

M. Marcel JACQUIN expose les modalités d'attribution qui ont été modifiées par rapport aux délibérations de 2020 (n°2020 -214) et 2024 (2024-063) et qui sont désormais les suivantes :

Modalités relatives au versement du fonds de concours :

- Prise en charge à 50 % du montant hors taxe des travaux déduction faite des aides obtenues par ailleurs par la commune, arrondi à l'euro inférieur,
- Pour un montant maximum attribué de 100 000 euros hors taxes par commune sur le mandat en cours, avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers dans cette enveloppe,
- La commune peut demander le versement d'un acompte de 60 % du montant du fonds de concours dès qu'elle reçoit la notification d'attribution. Pour ce faire, elle doit fournir un ordre de service, une facture déjà acquittée ou tout autre document prouvant le démarrage des travaux,
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté dans les 6 mois maximum avant la date de vote du fonds de concours par la CCPA,
- L'attribution de chaque dossier de fonds de concours devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire qui vote en premier sur la base du plan de financement présenté par la commune validé par la CCPA et ensuite du conseil municipal concerné,
- Dans le cas d'évolution du plan de financement, par exemple dans l'hypothèse d'une subvention obtenue et non prévue initialement, ou prévue mais non obtenue, d'une hausse des coûts des travaux, une nouvelle délibération concordante devra être prise par la CCPA et la commune,
- La commune dispose d'un délai de 3 ans à compter la date de vote du fonds de concours par la CCPA pour en demander le versement du solde. Au-delà de cette date limite elle perd le bénéfice de ce qui reste à lui verser,
- Le reliquat des sommes votées, suite à la demande de solde du dossier de fonds de concours, pourra être transféré au montant de l'enveloppe globale de la commune de 100 000 euros par mandat.

Aménagements éligibles au versement d'un fonds de concours par la CCPA :

- Les coûts de travaux pris en compte peuvent intégrer les études suivies de réalisation de travaux, la maîtrise d'œuvre, les travaux de contrôle,
- La commune doit être maître d'ouvrage,
- Les travaux doivent concerner uniquement la voie réservée aux vélos avec éventuellement la présence d'un trottoir sur un côté de cette voie. Il est nécessaire qu'il y ait une séparation claire entre la voie réservée aux vélos et une éventuelle voie réservée aux piétons. Sont exclus du financement par la CCPA les cheminements piétonniers,
- Une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte (panneaux C115 et C116) ou le mode voie cyclable (panneaux B22a et B40). Une signalétique horizontale est également conseillée,
- Dans le cas où une voie cyclable hors agglomération existe ou est en projet, la continuité de l'aménagement devra être intégrée au projet,
- L'installation de clôtures, l'aménagement d'espaces verts, ainsi que l'éclairage ne seront pas pris en charge.

Les travaux réalisés dans le cadre d'un aménagement inscrit au schéma cyclable de la CCPA et conformément aux prescriptions techniques approuvés dans les études du projet d'aménagement conjointement entre la commune et la CCPA entrent dans les aménagements pouvant être pris en compte dans ce fonds de concours, même s'ils ne respectent pas les conditions techniques ci-dessus.

Cette modalité est destinée à accompagner les aménagements des communes participant à la continuité cyclable des itinéraires définie au schéma cyclable.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus.

Départ en cours de séance de M. Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 63 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-162 : Aide à la structuration de la compétence eau-assainissement dans les communes de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le transfert de la compétence eau-assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, longtemps considéré comme obligatoire suite à la loi NOTRe du 8 août 2015, est devenu facultatif avec la *Loi n°2025-337 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »*.

Toutefois de nombreux maires et conseils municipaux ont marqué leur intérêt pour que les états des lieux et diagnostics réalisés lors des études préalables au transfert servent à structurer ces compétences. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable ira du reste à son terme sous la forme d'un rendu à chaque commune concernée.

Par ailleurs la Loi prévoit les dispositifs suivants :

- La réunion dans les six mois suivant le renouvellement des conseils municipaux de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) pour *« évoquer les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de chaque commune et à l'échelle du département, la performance des services et l'efficacité des interconnexions ainsi que les perspectives d'évolution à dix ans de ces différents éléments »*.¹
- Une fois publié ce rapport de la CDCI, une réunion obligatoire de chaque conseil municipal pour évoquer ces mêmes éléments.²
- De même une réunion obligatoire du conseil communautaire pour débattre de ces mêmes questions.³

Dans l'état actuel du droit, les compétences « eau » et « assainissement » pourront un jour être transférées à l'échelon intercommunal, mais uniquement sur la base d'une demande exprimée à la majorité qualifiée des communes, et sans pression calendaire.

Dans l'objectif de mieux structurer ces importantes compétences sur son périmètre et dans la continuité des études déjà réalisées, la communauté de communes souhaite ainsi soutenir les communes qui auraient besoin de se faire assister d'études complémentaires.

Les prestations qui pourraient faire l'objet de subventions seraient les suivantes :

- Prestations intellectuelles rendues par des cabinets privés ou des organismes publics de type « agence départementale d'ingénierie », « Cerema »...
- Etudes destinées à structurer les compétences « eau » et « assainissement » à savoir :
 - Assistance à la commune pour définir son mode de gestion de la compétence, passer ou renouveler un marché de prestation ou une délégation de service public
 - Assistance à la commune pour contrôler ou auditer un marché de prestation existant ou une délégation de service public existante
 - Assistance à la commune pour étudier les enjeux et conséquences de son adhésion à une structure intercommunale (syndicat, entente...) existante ou à créer
 - Assistance à la commune pour étudier une nouvelle source d'approvisionnement en eau ou une interconnexion, dans le cas de difficultés avérées, quantitatives ou qualitatives, en matière d'alimentation en eau potable

¹ L 5211-45-1 du CGCT

² L 2224-7-1-2 du CGCT

³ L 5214-17 du CGCT

Pour rappel, les fonds de concours généralistes peuvent également intervenir, au-delà des études, sur les futurs investissements communaux concernant l'eau et l'assainissement.

Notre conseil juridique nous a précisé que ce type de subvention ne peut concerner que des maîtrises d'ouvrage communales. Pour une étude concernant plusieurs communes, la subvention pourra être versée à chaque commune concernée, en tenant compte de la répartition du coût net par commune. La dépense prise en compte au niveau de chaque commune est le coût net hors taxes de la mission subventionnée. La TVA et les éventuelles autres subventions obtenues sont ainsi déduites.

Dans les limites définies par le budget voté de la communauté de communes, et dans la limite d'une étude par an par commune, les subventions pourront être apportées sur la base de 50% d'une dépense supportée par la commune plafonnée à 15 000 € HT.

Comme il s'agit de subventions, tous les dossiers devront faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire sur la base d'une demande comprenant une description du projet d'études, ainsi qu'un plan de financement.

Avec l'appui d'une convention de partenariat, une avance de 50 % de la subvention pourra être versée à la commande de l'étude concernée. Le solde sera versé par la fourniture d'une copie de l'étude réalisée et une copie de la ou des factures acquittées.

M. Jean-Louis GUYADER explique que ce n'est pas la panacée car on aiderait que les études, mais cela permettrait d'aider les communes à se structurer quand ça devient trop compliqué. Ce type d'aide ne peut aller qu'en direction des communes et non vers des syndicats déjà structurés.

M. Gaël ALLAIN estime qu'il faudrait aborder un jour la question du SPANC. C'est un problème pour les communes qui dépendaient de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon. La convention avec la CCRAPC s'arrête.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 70 voix pour et 2 abstentions (MM. Gaël ALLAIN et Ludovic PUIGMAL) :

- APPROUVE ce nouveau cadre d'intervention en faveur de la structuration de compétence eau-assainissement de nos communes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-163 : Approbation de la convention définitive d'occupation du domaine public pour la solarisation des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'intérêt communautaire tel qu'il résulte maintenant de l'arrêté du 2 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain avait dans la délibération du 26 janvier 2023 pris la décision de confier à l'entreprise CVE le soin de développer des projets d'ombrières photovoltaïques sur nos parkings de co-voiturage. Cette mise à disposition prend la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) dont une promesse avait été approuvée lors de ladite délibération.

A l'approche des travaux prévus en fin d'année, il convient maintenant de transformer cette promesse initiale en convention définitive dont le projet se trouve en annexe. Les conditions imaginées dans la promesse de convention d'occupation ont néanmoins évolué durant la phase de développement du projet. Les renégociations et ré-interrogations des choix technologiques n'ont pas permis de réduire l'influence de trois facteurs principaux : la hausse des coûts de construction ; la hausse des taux d'intérêt et la baisse des tarifs de rachats.

	AMI	Données à date	
CAPEX construction Meximieux	482 800€	528 k€	Evolution des coûts CAPEX construction : + 11,05% (vs +24,2%) Taux d'intérêt : + 24,5%
CAPEX construction Pérouges	480 677€	541 k€	
CAPEX construction Château Gaillard	208 092€	Abandon	
Taux d'intérêt	3,30 %	4,11 %	

Tarif S21 Meximieux	128,7 €/MWh	115,1 €/MWh	Trimestre tarifaire S21 Tarif en injection : - 14,4%
Tarif S21 Pérouges	128,7 €/MWh	105,2 €/MWh	
Tarif S21 Château Gaillard	128,7 €/MWh	Abandon	

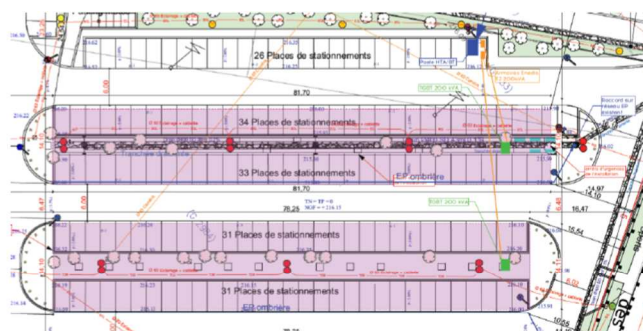
Ces facteurs conjugués ont amené à renoncer au plus petit projet, celui de Château-Gaillard, et à revoir la rentabilité des projets sur Meximieux et Pérouges. Cette baisse de rentabilité n'a pas d'incidence sur l'objet ; la durée de la convention de 30 ans ou les conditions de restitution. En revanche, la rémunération de la Communauté de communes est impactée puisque la soulte initialement prévue à hauteur de 250 K€ est aujourd'hui ajustée à 100 K€.



Chiffres clés

Puissance : 500 kWc
Productible : 1 248 kWh/kWc / 1 268 kWh/kWc
IRVE : 5 PdC

Pérouges



Chiffres clés

Puissance : 500 kWc
Productible : 1 231 kWh/kWc / 1 227 kWh/kWc
IRVE : 5 PdC

Meximieux



A l'heure actuelle, les travaux sont prévus pour la fin de l'année en ciblant les congés scolaires pour les travaux sur le parking de Meximieux. L'ambition liée au couplage entre ombrières et bornes IRVE demeure et des armatures bois sont aujourd'hui privilégiées avec une technologie moins impactante de « posé-lesté ».

A l'instar de la promesse de convention déjà adoptée, la convention définitive prévoit, à l'issue des 30 années d'exploitation une remise en état du site avec la possibilité pour la CCPA de reprendre les installations.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'occupation dont le projet est annexé à cette délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation des ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-164 : Prolongement du dispositif d'aide à l'autoconsommation collective sur le patrimoine communal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Monsieur Daniel FABRE, vice-président, indique que la Commission Energies Nouvelles rappelle que, suite à un travail effectué depuis plusieurs mois sur l'auto-consommation collective sur le patrimoine communal (génériquement appelée « ACC en Centre Village »), la Communauté de Communes de la Plaine avait adopté au 28 mars 2024 une aide financière aux communes pour la réalisation des études de consommation et de portance.

Douze communes ont sollicité ce dispositif qui s'est clos le 30 septembre dernier. Depuis, plusieurs ont manifesté le souhait de réaliser ces études. Il est ainsi proposé de prolonger ce dispositif, également ouvert aux EPCI dont le siège se trouve sur le territoire de la Plaine de l'Ain, jusqu'au 30 septembre 2026 dans les mêmes conditions.

Pour mémoire, cet accompagnement prend la forme d'une double subvention forfaitaire :

- Une subvention forfaitaire de 5 000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser l'étude d'autoconsommation sur le patrimoine communal.
- Une subvention forfaitaire de 1 000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser les études de structure et de portance des toitures susceptibles d'accueillir les dispositifs de production solaire (thermique et/ou photovoltaïque).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dispositif d'accompagnement financier pour étudier l'autoconsommation sur le patrimoine public communal.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et par le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions susmentionnées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-165 : Communication du rapport des mandataires de la SEM Plaine de l'Ain Développement sur l'exercice 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5 au 14^e paragraphe ;

VU la délibération n° 2019-020 du 14 mars 2019 autorisant la création de la SEM Plaine de l'Ain Développement ;

VU les délibérations n° 2020-100 du 10 septembre 2020 et n°2023-022 du 26 janvier 2023 désignant les représentants de la collectivité à la SEM Plaine de l'Ain développement ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que lors de l'assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Locale du 23 juin 2025, les représentants des actionnaires et le représentant spécial du Conseil communautaire (M. Jean-Pierre GAGNE) ont eu à traiter de l'activité de l'exercice 2024 de la SEM et à approuver ses comptes certifiés.

L'analyse du compte de résultat fait apparaître un déficit de 46 478 € constitué par un chiffre d'affaires de 18 246 € et un montant de charges de 64 725 €.

Les charges correspondent à trois principaux postes :

- Les **frais de gestion** s'élèvent à 21 348 € (gestion administrative, banque et assurances, commissaire aux comptes) comprenant 48€ d'intérêts correspondant à la rémunération de l'avance en compte courant octroyée par la CCPA en toute fin d'année 2024.
- La poursuite des **études et assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'aménagement de l'ensemble du site pour 28 356 € notamment concernant la gestion de l'eau et certains inventaires localisés.
- Une écriture de 15 020 € est comptabilisée pour de la variation de stocks. Elle est compensée par un produit équivalent.

Les produits comprennent deux postes :

- La même écriture de 15 020 € de variation de stocks évoquée précédemment.

- Des **intérêts liés aux avances en comptes** courant réalisées par la SEM Plaine de l'Ain Développement au profit de la société de projet du bâtiment Totem. Le montant de ces intérêts s'élève à 3 225 €.

Pour mémoire, les comptes de la SEM Plaine de l'Ain Développement font l'objet d'une certification par le cabinet d'audit SEMAPHORES.

L'année 2025 sera principalement dédiée à la poursuite des études préalables d'aménagement et à l'évolution de la SEM Plaine de l'Ain Développement. En effet, la SEM PAD a été dimensionnée pour initier des projets mais pas pour les porter complètement et réaliser des aménagements. Son profil d'intervention sera amené à évoluer en fonction de la capacité à porter le projet des fromentaux et à apporter des solutions aux enjeux de développement du territoire.

Le rapport des mandataires 2024 est annexé à cette délibération.

Les mandataires ne participent pas au débat.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la communication du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Locale Plaine de l'Ain développement au titre de l'exercice 2024.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-166 : Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2024

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2024. Il rappelle que le PIPA accueille 193 entreprises représentant 7823 emplois. 46 % des emplois relèvent de l'industrie, 45 % de la logistique. 22 nouvelles entreprises ont été installées (18 en 2023) et 12 ont quitté le PIPA (11 en 2023). L'effectif total est en légère baisse de -1 %.

1,8 hectares de terrains ont été vendus en 2024 (contre 26,4 ha en 2023, 4,1 ha en 2022 et 3 ha en 2021). Ces transactions ont concerné des entreprises déjà implantées sur le parc industriel, en vue de leur extension. Quatre promesses de vente, pour environ 7 hectares, sont par ailleurs en cours.

Un bail à construction sur 5,5 ha impactés par le Plan de Prévention des Risques Technologiques a par ailleurs été accordé à la société Astrée Solar pour développer une centrale photovoltaïque de 6 MWc. Elle fonctionnera en autoconsommation pour une vingtaine d'entreprises du PIPA.

Le 8 novembre 2024, CEVA Logistics a inauguré sur son site une centrale photovoltaïque de 28,5 MWc, la plus grande de ce type en Auvergne Rhône-Alpes.

Le taux d'occupation de l'immobilier locatif (48 cellules) a atteint 99 %.

La pépinière d'entreprises a connu un taux d'occupation de 77 %.

Le SMPIPA porte par ailleurs de projet de réhabilitation du site antérieurement occupé par Graham packaging sur la commune de Blyes, en débutant par l'immeuble de bureaux de 800 m².

Le site NUNCAS (5 ha, 11 000 m² de locaux) a été repris par le groupe BLOOMAGE (fabrication de produits cosmétiques).

L'année 2024 a également été marquée par le désengagement de SNCF Réseaux de la voie ferrée de 27 km desservant le parc industriel. Le SMPIPA en a repris la gestion en confiant sa maintenance à la société SFERIS.

Les dépenses du syndicat mixte se sont élevées à 6,8 M€, dont 3,3 M€ d'investissement. Les recettes se sont élevées à environ 4 M€, dont 0,8 M€ provenant de ventes de terrains et 0,3 M€ des contributions des membres. En 2024, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 120 000 €.

En réponse à Mme Josiane CANARD, M. Daniel FABRE explique que les entreprises qui quittent le PIPA sont celles qui quittent la pépinière d'entreprises – ou celles qui arrêtent leur activité.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SMPIPA pour 2024.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-167 : Zone d'Activité Economique des Granges - Acquisition foncière à la Commune de Leyment - Parcelles ZC 128 et ZC 130 - Abrogation et remplacement de la délibération n°2025-121 du 3 juillet 2025

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU les dispositions relatives au transfert de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, confirmant sa compétence en matière de Zones d'Activités Économiques ;

VU les délibérations de la CCPA 2017-150 du 6 juillet 2017 et 2022-078 du 12 mai 2022 établissant la liste des ZAE dont la compétence a été transférée à la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable de la commission économie - environnement du 18 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la ZAE des Granges, située sur la commune de Leyment relève désormais de la compétence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT que la Commune de Leyment est actuellement propriétaire de deux parcelles situées dans cette zone d'activités, à savoir les parcelles cadastrées section ZC 128 et ZC 130, représentant une surface totale de 7 155 m² situés en zone UX ;

CONSIDERANT que la Commune n'a plus la compétence pour commercialiser ces parcelles ;

CONSIDERANT la pénurie de foncier économique constatée sur le territoire, et la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de terrains immédiatement cessibles à des porteurs de projets économiques ;

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir lesdites parcelles en vue de leur future commercialisation ;

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 23/04/2025 ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition par la CCPA, acceptée par la commune de Leyment, des parcelles précitées pour un montant total de 260 000 € ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2025-121 du 3 juillet 2025, et la REMPLACE par la présente délibération, en raison d'une erreur de désignation cadastrale : la section mentionnée dans la première délibération était erronément indiquée comme ZR, alors qu'il s'agissait de la section ZC.
- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section ZC 128 et ZC 130 d'une superficie totale de 7 155 m², appartenant à la Commune de Leyment, au prix global de 260 000 €.
- DIT que les crédits, pour financer cette acquisition, sont prévus au budget de la Communauté de communes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2025-168 : Autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation du foodtruck « Juice&Go » sur le parking de la CCPA de la gare de Meximieux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des conseils délibérants ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 9 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

VU la propriété par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du parking situé à proximité immédiate de la gare de Meximieux ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Frédéric MIRET, dirigeant du food-truck « Juice&Go », en date du 16 juin 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un Food-Truck sur ledit parking ;

CONSIDERANT l'intérêt pour l'attractivité et l'animation du territoire d'encourager l'offre de restauration de proximité, en particulier dans les zones de mobilité comme les gares ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer cette occupation du domaine public par la signature d'une convention précisant les conditions d'exploitation et d'occupation ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser l'installation du food-truck « Juice&Go » tous les matins, du lundi au vendredi, de 5 heures à 10 heures, sur le parking de la CCPA de la gare de Meximieux à titre temporaire, précaire et révocable.
- DECIDE de signer une convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable avec ledit opérateur, pour une durée d'une année à compter du 01/10/2025, moyennant une redevance forfaitaire de 500 € par an.
- SOULIGNE que cette décision est prise dans l'intérêt du service rendu sur la zone.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2025-169 : Indemnisation des préjudices économiques des professionnels en lien avec les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal d'Ambérieu-en-Bugey - Demande de l'entreprise ILLICO TEXTO

VU la délibération N°2023-053 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023, validant la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices liés aux travaux du PEM d'Ambérieu ;

VU la délibération N°2024-015 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, validant le Règlement Intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices liés aux travaux du PEM d'Ambérieu ;

VU l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices du 17 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 9 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a décidé par délibération du 16 novembre 2023 (n° 2023-253), de créer une commission d'indemnisation amiable afin d'étudier les demandes d'indemnisation des professionnels, ayant subi des préjudices économiques du fait des travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Ambérieu-en-Bugey.

Pour rappel, cette commission d'indemnisation (CIAP) est présidée par le Président de la CCPA et composée du Vice-président de la CCPA délégué au commerce, du Maire de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, d'un représentant du Tribunal Administratif, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Fédération des commerçants AMBLAMEX.

La CIAP s'est réunie le 17 avril 2025 et le 17 juin 2025 pour examiner les demandes d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux du PEM, réalisés entre septembre 2023 et juillet 2024.

Le Règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices, validé par le Conseil communautaire le 15 février 2024 (délibération N°2024-015), prévoit que les avis de la CIAP soient transmis au Conseil communautaire pour examen et délibération.

M. SEBASTIANI Régis, dirigeant de l'entreprise ILLICO TEXTO, sise 16 avenue Roger Salengro - 01500 Ambérieu-en-Bugey, a déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CCPA. Elle sollicite une indemnité à hauteur de 40 000 euros.

Suite à l'instruction de sa demande et après examen des pièces comptables du dossier par l'expert mandaté par la CCPA, la CIAP propose d'arrêter un montant d'indemnisation de 4 000 euros. La somme proposée a été calculée au regard de la perte de marge et du taux de marge de l'année N-1.

Au vu de cet avis, il est proposé au Conseil communautaire de suivre l'avis de la CIAP et de proposer à M. SEBASTIANI Régis, gérant de l'entreprise ILLICO TEXTO, une offre d'indemnisation de 4 000 euros.

L'acceptation de cette demande par M. SEBASTIANI donnera lieu à la signature d'un protocole transactionnel, conformément au règlement intérieur de la CIAP. Celui-ci actera la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose.

En signant un protocole transactionnel, les parties acceptent des concessions réciproques en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil et entendent mettre un terme au litige à naître entre elles en s'engageant à ne former aucune requête, aucun recours, tant au fond qu'en référé, et ce, tant auprès des juridictions administratives, judiciaires et pénales, dans le cadre de l'indemnisation des préjudices subis du fait des travaux, objets de la présente procédure d'indemnisation et du montant de cette indemnisation arrêté à 4 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de la CIAP d'indemniser l'entreprise ILLICO TEXTO, dirigée par M. SEBASTIANI Régis à hauteur de 4 000 euros.
- AUTORISE le président à signer le protocole transactionnel, sous réserve de l'accord M. SEBASTIANI, tel que cela est prévu dans le Règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-170 : Convention de participation financière avec l'association « Bugey Développement » pour l'évènement « Destination Entreprises 2026 » de Belley

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 15 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, conseillère déléguée à la formation, informe que le club d'entreprises Bugey Développement de Belley sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier au salon « Destination Entreprises Bugey 2026 ».

Depuis 2017, le club d'entreprises « Bugey Développement » organise à Belley un évènement à l'attention des classes de 4^e des 8 collèges de son bassin économique. Ce forum qui s'appelait « SMILE » et qui, depuis 2025, s'intitule « Destination Entreprises » promeut l'industrie et l'ensemble des métiers de l'entreprise. Un concours de conception et réalisation d'un objet technologique est également organisé, sur l'ensemble de l'année scolaire, avec les élèves de 4^e des 8 collèges, via les cours de technologie.

Chaque année, trois classes de 4^e du collège de Saint-Rambert-en-Bugey et six classes de 4^e du collège de Briord se rendent au salon en bus, soit 240 élèves sur les 945 élèves du salon.

Cette année 2025, la CCPA a soutenu le forum, via une convention de partenariat d'un an, par une subvention des transports des collégiens de Saint-Rambert-en-Bugey et Briord à hauteur de 4 000 €.

Bugey Développement a renouvelé le 25 août 2025 une demande de subvention de 4 000 € pour l'évènement 2026.

Au regard du nombre d'élèves concernés, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention pour une durée de 1 an, selon les mêmes conditions.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 4 000 € à Bugey Développement pour l'édition 2026 du salon « Destination Entreprises Bugey ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention liée à ce projet et ses éventuels avenants.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Fabrice VENET.

Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-171 : Clôture de la zone d'activité « la Bassette » - Meximieux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que la collectivité prenne la décision de clôturer cette zone d'activité, initialement ouverte en 2004, étant donné qu'il n'existe plus aucune opération relative à sa création initiale.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de la zone d'activité « la Bassette » située à Meximieux portées dans le budget annexe « Zones Economiques » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés ;

Mme LAROCHE rappelle aux élus que, comme le prévoit l'instruction budgétaire M57, lorsqu'une collectivité décide de créer une zone d'activité économique, elle est tenue de le faire dans le budget annexe ZAE, qui permet à la fois l'assujettissement à la TVA et la gestion de son stock de terrains. Lorsque l'aménagement de la zone est terminé et l'ensemble des terrains vendus, celle-ci doit être clôturée. Les tènements qui supportent les équipements du domaine public doivent être basculés dans le budget principal, qui en assurera l'entretien.

Dans le cas de la zone de la Bassette à Meximieux, le Budget Principal avait versé en 2004 une avance au Budget ZAE d'un montant de 3 052 893 €, afin que ce dernier puisse acheter le foncier et faire ses aménagements. Le budget ZAE a donc acheté, aménagé et vendu l'ensemble des parcelles commercialisables de la zone. Il ne reste donc que les terrains portant les équipements du domaine public pour un montant de 1 347 226,62 €. Ceux-ci sont en quelque sorte « vendus » au budget principal pour un montant identique, afin de pouvoir être entretenus ultérieurement par la CCPA. Enfin, pour terminer cette clôture comptable de la zone de la Bassette, le budget ZAE rembourse au budget principal le solde de l'avance qui lui avait été versée en 2024, soit 347 226, 62 €.

CONSIDERANT les éléments explicatifs ci-dessous :

Les biens à incorporer dans le domaine public (dans l'actif du budget principal) en vue de clôturer la ZAE doivent être :

- propriétés de la CCPA,
- d'intérêt général,
- improductifs de revenus.

Le montant HT de ces biens est de 1 347 226,62 € ; la TVA ayant déjà été récupérée car le budget ZAE est assujetti à la TVA :

		Montant HT	Compte actif au budget principal	Amortissements
Eurovia	VRD	1 085 812,30	2151	NON
Perrier	Enrobé	10 614,34	2151	NON
SOMEC	Renforcement réseau d'eau	60 379,27	21538	NON
Parcs et Sports	Espaces Verts	190 420,71	2113	NON
	TOTAL	1 347 226,62		

A/ sur le BA ZAE – Explicatif

Le déficit actuel du budget ZAE se monte à 646 517,10 €.

La vente des terrains de la zone de la Bassette au budget principal permettrait d'enregistrer une recette de 1 347 226,62 €, ce qui génèrera un excédent de 700 709,52 € de clôture en fin d'année 2025 (compte 002).

Il s'agit bien d'une vente entre budget (principal et ZAE) enregistrée au compte 7015 dans le budget ZAE.

B/ sur le Budget principal – Explicatif

L'acquisition sur le budget principal s'enregistre en établissant 4 mandats aux chapitres 21 et 23, pour un total de 1 347 226,62 € net de FCTVA, puisque la TVA a été récupérée sur le budget ZAE.

Le déficit de clôture 2025 de ce budget, d'un montant actuel de 2 918 798,79 €, sera augmenté du montant de l'acquisition (compte 001).

Les écritures d'enregistrement de cette opération dans le budget principal 2025 sont les suivantes, elles seront reprises dans la DM3 :

Fonctionnement - Dépenses		Fonctionnement - Recettes	
65736211	-647 000 €		
023	+647 000 €		
TOTAL	0 €		0 €
Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes	
2151 (1 085 812,30 + 10 614,34)	+1 096 426,64 €	021	+647 000 €
21538 (60 379,27)	+60 379,27 €		
2113 (190 420,71)	+190 420,71 €		
2315 (902) 61	-700 226,62 €		
TOTAL	+ 647 000 €		+ 647 000 €

C/ écritures de stocks dans le budget ZAE

La clôture de la ZAE de la Bassette ayant lieu en 2025, les écritures de stock final de cette zone n'ont pas lieu d'être.

D/ écritures de remboursement de l'avance de 637 317,78 €

Pour pouvoir réaliser ses premières zones, le budget ZAE a reçu du budget principal des avances qu'il doit lui rembourser. Le montant de ces avances s'élève à 637 317,78 €. Ces écritures ont déjà été prévues sur les budgets primitifs 2025 concernés :

- Etablir un mandat au compte 168741 au budget ZAE : 637 317,78 €

- Etablir un titre au compte 27638 au budget principal : 637 317,78 €

Cela permettra de réduire le déficit du budget principal de ce montant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de clore la zone d'activité « la Bassette », située à Meximieux, du budget annexe « Zones Economiques » de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- RAPPELLE que toutes les dépenses relatives à l'entretien de la zone sont prises en charges par le budget principal de la collectivité.
- AUTORISE le président à réaliser tous les mouvements financiers relatifs à cette clôture, expliqués ci-dessus, sur les budgets principal et zones économiques 2025.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-172 : Décision modificative n°1 au budget zones économiques 2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget zones économiques 2025.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de 1 347 000,00 €.

⇒ **pour la partie fonctionnement :**

- augmentation des crédits en recettes et dépenses au niveau des chapitres 70 et 60 du fait d'une part de la clôture de la zone de la Bassette et, d'autre part, de l'achat du terrain sur la ZAE de la Croze à Loyettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6015-61 : Achats stockés - Terrains à aménager	0.00 €	1 347 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 347 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-61 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 347 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 347 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 347 000.00 €	0.00 €	1 347 000.00 €
Total Général		1 347 000.00 €		1 347 000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget zones économique 2025 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-173 : Décision modificative n°3 au budget principal 2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°3) sur le budget principal 2025. En effet, un arrêté de fongibilité a été pris entre la DM n°1 et la DM n°3 ; c'est pour cela que cette DM est intitulée DM n°3.

Cette décision modificative n°3 s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement pour un montant de 29 000,00 € et en investissement pour un montant de 695 200,00 €.

⇒ **pour la partie fonctionnement :**

- augmentation des crédits du chapitre 012 dépenses de personnel, pour faire face aux dépenses de remboursement des communes dans l'entretien des pistes cyclables et au besoin de personnel intérimaire et contractuel.

⇒ **pour la partie investissement et fonctionnement :**

- reprise d'amortissements passés en 2024 et années antérieures sur diverses études en vue de les intégrer au compte de travaux en cours,
- régularisation de frais notariés relatif au dossier Rollin BS 251 clos en 2024 (passés sous EPF),
- écritures d'intégration de la voirie du « domaine public » de la ZAE de la Bassette dans l'actif du budget principal suite à la clôture de cette zone au sein du budget annexe concerné.

⇒ **pour la partie investissement :**

- crédits supplémentaires prévus pour la vente et l'achat de véhicules au centre technique,
- crédit supplémentaire prévu pour le remboursement des dépôts de garantie liés aux locations de locaux pour le stockage de bacs,
- crédit supplémentaire prévu pour la régularisation sur des articles de subventions reçues.

Il est rappelé également, qu'un arrêté de fongibilité n°A2025-005 du 16 juin dernier a été pris afin d'augmenter les crédits au compte 1323 (189-2-1) 633 de 4 000 €. Celui-ci est déjà inclus techniquement dans les crédits budgétaires.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188-61 : Autres frais divers	140 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	140 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215-845 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	40 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	140 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	676 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	676 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
D-65736211-61 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	647 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	647 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	787 900.00 €	816 900.00 €	0.00 €	29 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	676 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	676 000.00 €

R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-28031-01 : Amort. frais d'études	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-27638-01 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	4 200.00 €
D-1311-191-1-845 : PEM d'Ambérieu (AP/CP PEM travaux phase 1 tranche 1)	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1312-191-1-845 : PEM d'Ambérieu (AP/CP PEM travaux phase 1 tranche 1)	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1312-191-2-845 : PEM d'Ambérieu (AP/CP PEM travaux phase 1 tranche 2)	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313-191-1-845 : PEM d'Ambérieu (AP/CP PEM travaux phase 1 tranche 1)	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313-191-2-845 : PEM d'Ambérieu (AP/CP PEM travaux phase 1 tranche 2)	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318-191-1-845 : PEM d'Ambérieu (AP/CP PEM travaux phase 1 tranche 1)	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318-191-2-845 : PEM d'Ambérieu (AP/CP PEM travaux phase 1 tranche 2)	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13361-161-3-845 : Piste cyclable Ambérieu-en-Bugey - Torcieu	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	670 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-155-11-61 : Requalification ZAE Bassette Meximieux	0.00 €	190 420.71 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-155-11-61 : Requalification ZAE Bassette Meximieux	0.00 €	1 096 426.64 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-155-11-61 : Requalification ZAE Bassette Meximieux	0.00 €	60 379.27 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-88-7212 : Usine TOM - Quais de Transfert - Bâtiment St-Rambert	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 362 226.62 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-900-020 : Enveloppes pour opportunités AG	670 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-902-61 : Enveloppes pour opportunités économie	700 226.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 370 226.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275-88-7212 : Usine TOM - Quais de Transfert - Bâtiment St-Rambert	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 370 226.62 €	2 065 426.62 €	0.00 €	695 200.00 €
Total Général		724 200.00 €		724 200.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2025 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-174 : M57 – Fixation de la durée d'amortissement des biens - Modifications

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a adopté le référentiel M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communautaire a adopté par délibération n°2023-209 en date du 28 septembre 2023 la fixation de la durée d'amortissement des biens en M57.

Il est nécessaire aujourd'hui d'apporter une mise à jour sur la durée d'amortissement des biens « en sol d'autrui » et de proposer que ceux-ci soient amortis selon 2 cas de figures :

- soit sur la durée du bail, si la CCPA en a connaissance ;
- soit non amortissable à défaut de bail (concernant à la fois des travaux de voirie ou autres).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les nouvelles dispositions-suivantes sur la durée d'amortissement des biens « en sol d'autrui » :
 - soit sur la durée du bail, si la CCPA en a connaissance ;
 - soit non amortissable à défaut de bail (concernant à la fois des travaux de voirie ou autres).

Le reste de la délibération 2023-209 du 28 septembre 2023 demeure inchangé.

- ADOPTE et FIXE la nouvelle liste des biens, mise à jour, non soumis et soumis à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissement par catégorie de biens indiquées dans le tableau annexé.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-175 : Communication sur les comptes certifiés 2024 des associations ayant perçu une subvention annuelle supérieure à 75 000 €

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels les intercommunalités notamment ont versé une subvention supérieure à 75 000 € doivent communiquer leurs comptes annuels certifiés.

Ces documents doivent alors être joints au compte administratif voté annuellement.

Pour la CCPA, cette disposition concerne quatre associations en 2024, qui viennent de transmettre leurs comptes annuels certifiés à la CCPA :

1. L'Association Initiative Plaine de l'Ain côtière (IPAC),
2. La Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain,
3. ALFA3A,
4. L'association Art et Musique Centre culturel de rencontre d'Ambronay (CCR Ambronay).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication des comptes certifiés 2024 des associations suivantes :
 - . L'Association Initiative Plaine de l'Ain côtière (IPAC),
 - . La Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain,
 - . ALFA3A,
 - . L'association Art et Musique Centre culturel de rencontre d'Ambronay (CCR Ambronay).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-176 : Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur le territoire de la CCPA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants relatifs à la publicité extérieure ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 581-14 et suivants et R 581-72 et suivants sur la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-11 et suivants, R 153-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite "Grenelle II") ;

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Plaine de l'Ain 2023-254 en date du 16 novembre 2023 prenant la compétence élaboration du RLPI ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain lui conférant la compétence en matière d'élaboration de règlement de publicité ;

VU l'avis favorable de la commission Habitat du 4 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que suite au désengagement de l'Etat, le pouvoir de police de la publicité (instruction et contrôle des demandes de publicité, enseignes et préenseignes) a été transféré aux Maires depuis le 01/01/2024.

Pour mémoire, en l'absence de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et de Règlement Local de Publicité (RLP), les conditions d'exercice de la publicité, des enseignes et des préenseignes sont soumises uniquement aux dispositions du Règlement National sur la Publicité (RNP).

Depuis le 23 février 2024, la CCPA est désormais compétente pour l'élaboration et la modification du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Le RLPI a vocation à harmoniser les règles à l'échelle de la communauté de communes.

Le RLPI, en application de l'article L.581-14 du Code de l'environnement, permet à un établissement public de coopération intercommunale d'adapter la Réglementation Nationale de la Publicité extérieure aux spécificités locales, en définissant des règles plus contraignantes que le règlement national, si nécessaire.

Actuellement, la commune d'Ambérieu-en-Bugey dispose d'un Règlement Local de Publicité. Le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) a une charte sur les enseignes qui s'applique sur le parc industriel.

Vu les perspectives actuelles et à venir de développement du territoire, les objectifs du RLPI sont de :

- préserver le cadre de vie, les paysages, le patrimoine bâti et naturel du territoire,
- réglementer, adapter et harmoniser localement l'affichage publicitaire
- renforcer l'attractivité économique et commerciale du territoire.

Pour l'élaboration de ce règlement, M. Bernard PERRET rappelle qu'il est nécessaire de mener une concertation avec la population, les communes membres de la CCPA et les acteurs concernés tout au long de la démarche, et il propose ce qui suit :

- La mise en place d'un comité de pilotage
- La mise en place d'un comité technique
- La concertation avec les personnes publiques associées avec une réunion
- Une page dédiée à la procédure d'élaboration du RLPI et de son avancement sur le site internet de la CCPA : <https://cc-plainedelain.fr/>
- La mise à disposition d'un courriel dédié pour faire part de ses remarques : rlpi@cc-plainedelain.fr
- L'organisation d'au moins une réunion publique de concertation
- L'organisation d'une réunion avec les associations locales, les acteurs économiques du territoire et les afficheurs.

Mme Hélène BROUSSE demande si le RLPI va venir chapeauter ou remplacer les taxes locales qui existent déjà. M. Jean-Louis GUYADER répond que la taxe reste municipale. La CCPA ne fera qu'établir le règlement et ce sera aux Maires de le faire appliquer. M. Jean-Luc RAMEL précise que sa commune avait pris une délibération fixant des modalités et faisant office de règlement local de publicité.

Concernant Ambérieu-en-Bugey, M. Christian de BOISSIEU souhaiterait que le RLPI ne soit pas plus permissif que le règlement actuel. En réponse à Mme Viviane VAUDRAY, qui craint que ce RLPI ne soit une « usine à gaz » pour les petites communes, il est répondu qu'il sera possible de zoner le règlement par type d'habitat.

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard PERRET, vice-président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- APPROUVE les modalités d'élaboration et de concertation telles que précitées.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-177 : Attribution d'un fonds de concours habitat à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour une opération de démolition Immeubles 7 et 8 place Marcelpoil et 17, 19 et 21 rue Amédée Bonnet soumis à des arrêtés de Péril (150 000 €)

VU l'avis favorable de la commission habitat du 4 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la communauté de communes d'une aide financière à la démolition dont les modalités ont été actualisées lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023 et qui a pour objet d'aider les communes à réaliser une opération de logements comprenant des logements sociaux ou de lutter contre l'habitat indigne.

Dans ce cadre, la commune d'Ambérieu-en-Bugey soumet une demande de fonds de concours pour la démolition d'un tènement situé 7 et 8 places Marcelpoil et 17, 19 et 21 rue Amédée Bonnet et qui est soumis à des arrêtés de péril. Ces démolitions n'entraînent pas une reconstruction sur site mais plusieurs projets de bailleurs sociaux se situent en périphérie.

Le coût des acquisitions et démolitions de ses immeubles s'élève à 634 650 €.

Il propose ainsi que la communauté de communes apporte un fonds de concours à la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour ces démolitions à hauteur de 50 000 €/ immeuble soit un total de 150 000 € selon les modalités fixées dans la délibération n°2023-298 du 21 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 150 000 € à la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la démolition d'un tènement situé 7 et 8 places Marcelpoil et 17, 19 et 21 rue Amédée Bonnet.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à ce fonds de concours.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-178 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Dynacité – opération sur Ambérieu-en-Bugey – Le Clos Dutillier)

VU l'avis favorable de la commission habitat du 4 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent, la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans l'acquisition / réhabilitation de logements.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte une aide à Dynacité pour :

- une opération de 14 logements collectifs sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey soit une subvention de 98 000 € (7 x 14 000 €) selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018. Il s'agit d'un projet d'habitat inclusif pour des personnes handicapées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention de 98 000 € au bailleur Dynacité.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention et au droit de réservation.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-179 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Habitat et Humanisme – opération sur Chazey-sur-Ain)

VU l'avis favorable de la commission habitat du 4 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent, la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans l'acquisition / réhabilitation de logements.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte une aide à Habitat et Humanisme pour :

- une opération de 1 logement sur la commune de Chazey-sur-Ain soit une subvention de 7 000 € selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention de 7 000 € au bailleur Habitat et Humanisme.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention et au droit de réservation.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-180 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Lagnieu / Chemin du Molliat)

VU l'avis favorable de la commission habitat du 4 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent, la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 18 logements individuels sur la commune de Lagnieu avec 12 PLUS et 6 PLAI dont 8 T2 soit une subvention de 82 000 € (12 x 3 000 € pour les PLUS + 6 x 5 000 € pour les PLAI + 8 x 2 000 € pour le bonus petit logement) selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention de 82 000 € au bailleur Logidia.
- DECIDE de mettre en place son droit de réservation pour 1 logement selon les modalités fixées par la délibération 2024-020 du 15 février 2024.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention et au droit de réservation.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-181 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Saint-Denis-en-Bugey / rue de l'Eglise)

VU l'avis favorable de la commission habitat du 4 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent, la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 5 logements collectifs sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey avec 3 PLUS et 2 PLAI dont 1 T2 soit une subvention de 16 000 € (3 x 2 000 € pour les PLUS + 2 x 4 000 € pour les PLAI + 2 000 € pour le bonus petit logement) selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention de 16 000 € au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention et au droit de réservation.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-182 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Saint-Maurice-de-Rémens/ les jardins de la liberté)

VU l'avis favorable de la commission habitat du 4 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent, la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 2 logements individuels sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens avec 2 PLUS soit une subvention de 4 000 € (2 x 2 000 € pour les PLUS) selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention de 4 000 € au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention et au droit de réservation.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-183 : Mise en place d'une aide pour la réhabilitation énergétique du parc locatif social

VU l'avis favorable de la commission habitat du 4 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Dans ce cadre, il a été mis en place une aide pour la réhabilitation énergétique du parc locatif social. Cette aide concerne exclusivement les travaux d'isolation et le changement des menuiseries des logements.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre cette aide initialement prévue pour les bailleurs sociaux aux logements communaux conventionnés avec les mêmes champs de travaux subventionnables et de montant de subvention (2 000 € / logement)

Pour rappel voici les dépenses éligibles à cette aide :

Travaux éligibles	Exigences
Isolation toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 7,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation de plancher de combles perdus	$R \geq 9 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \geq 4 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'extension de cette aide pour les logements communaux conventionnés.
- DIT que la subvention sera de 2 000 € par logement réhabilité énergétiquement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-184 : Rapport d'activité et de développement durable 2024 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU le CGCT,

M. Jean-Louis GUYADER, expose que la Communauté de communes doit établir un rapport d'activité et de développement durable chaque année.

Il est adressé au maire de chaque commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport 2024 retrace les principales réalisations et missions de la CCPA. Il permet de mesurer la diversité des projets au service du territoire.

Sur présentation du Président,

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2024 (ci-joint en annexe).

Délibération n° 2025-185 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Il précise que ce rapport doit présenter notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et, également, les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets. Enfin, M. André MOINGEON précise que ledit rapport doit être mis à disposition du public, *a minima* sur le site Internet de la Communauté de communes.

Sur les résultats 2024, M. André MOINGEON précise que les quantités de déchets pris en charge par la collectivité ont légèrement augmenté (+483 tonnes, +1,1 %) avec 43 010 tonnes collectées contre 42 527 en 2023.

Les flux sur lesquels les quantités ont augmenté sont : le tri, (+215 tonnes), le verre (+141 tonnes) et les déchèteries (+379 tonnes). Pour les déchèteries, quasiment tous les flux de déchets sont à la baisse, seul le flux « végétaux » connaît une forte hausse avec 816 tonnes de plus qu'en 2023 (+18 %). Ce flux est très impacté par les conditions météorologiques.

Les résultats sont très encourageants rapportés en production par habitant. En effet, la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) a baissé de 0,8 % par rapport à l'année 2023, avec 519,2 kg de déchets ménagers produits par habitant (523,4 kg en 2023). **C'est la troisième année consécutive que la production de déchets par habitant baisse.**

Cette baisse est à la fois due à la baisse constatée en déchèteries (-0,2 % soit -0,5 kg) et sur le flux des ordures ménagères résiduelles (-3,7 % soit -6,3 kg).

En 2024, les premières actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) ont été mises en place, avec notamment des ateliers destinés au grand public pour échanger sur des méthodes de réduction des quantités de déchets produites.

Par ailleurs, le déploiement des bacs jaunes individuels a continué avec 10 904 nouveaux bacs installés sur le territoire. La réalisation est conforme à la programmation.

Enfin, concernant le coût aidé (dépenses moins recettes) par flux, celui-ci est disparate d'un flux à l'autre, le verre restant le flux le moins onéreux quand il est déposé dans les bons contenants (60 € par tonne). A l'inverse les ordures ménagères résiduelles sont les plus onéreuses avec un coût aidé de 373 € la tonne. La collecte sélective (tri) présente un coût intermédiaire entre ces deux flux : 138 € la tonne.

Les dépenses de fonctionnement augmentent par rapport à 2023 (+382 k€, soit +3,5 %), reflet de l'augmentation des coûts (inflation) et de la légère augmentation des tonnages. Les recettes augmentent, elles, de 6 % (+172 k€) : augmentation du soutien de la filière emballages et 1^{er} versement de l'appel à projets CITEO sur l'amélioration de la collecte (bacs jaunes individuels).

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n° 2025-186 : Exonération de T.i.E.O.M. pour 2026 pour certains établissements commerciaux et artisanaux

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 16 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article 1521-3 du code général des impôts prévoit la possibilité pour la collectivité d'exonérer, par délibération nominative annuelle avant le 15 octobre de l'année n-1, certains établissements commerciaux et artisanaux n'utilisant pas le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il est précisé qu'afin de répondre au calendrier des conseils communautaires et aux délais de traitement, les demandes d'exonérations doivent être formulées auprès du service public de gestion des déchets de la CCPA avant le 1^{er} septembre de l'année N pour une exonération de l'année N+1 (avant le 1^{er} septembre 2025 pour une exonération en 2026).

Toute demande notifiée après cette date sera refusée.

Il est proposé, pour l'année 2026, d'appliquer l'exonération des locaux professionnels figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

Tous les maires concernés par ces exonérations ont été, au préalable, concertés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXONERE les entreprises ci-jointes en annexe 1 de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2026.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-187 : Fixation des tarifs d'accès aux 7 déchèteries communautaires pour 2026

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 16 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que les tarifs d'accès aux déchèteries n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, il précise que le coût de traitement des déchets de déchèterie a augmenté ces deux dernières années.

Il rappelle que les déchèteries sont accessibles aux particuliers et aux professionnels.

Il explique qu'une déchèterie professionnelle va ouvrir d'ici début 2026, sur Ambérieu-en-Bugey et qu'une collectivité se doit de ne pas être en concurrence déloyale vis-à-vis d'une activité commerciale privée.

De ce fait, il propose une augmentation des tarifs à hauteur de 40 % maximum.

Il précise qu'une analyse fine des comportements sera faite sur 2026 pour s'assurer que ces tarifs sont bien adaptés.

En réponse à M. Jean-Luc RAMEL, M. André MOINGEON répond qu'environ 3 % des usagers dépassent le seuil de 25 passages par an, dont une partie sont des entrepreneurs « au noir ». M. Jean-Luc RAMEL explique qu'il aurait plutôt placé le seuil à 30 au lieu de 25. Mme Viviane VAUDRAY le rejoint sur cette proposition. M. André MOINGEON répond que la réflexion sera engagée, mais précise que, quand on a un grand terrain, on a souvent un certain pouvoir d'achat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 69 voix pour et 2 voix contre (Mme Viviane VAUDRAY et M. Joël BRUNET) :

- APPROUVE les propositions décrites en annexe 1 pour la tarification 2026 des accès aux 7 déchèteries communautaires.

ANNEXE 1 – TARIFS PAR PASSAGE à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Type d'apporteur	Par année civile 2026	Véhicule particulier - VP	Camionnette < 2.6 tonnes	Camionnette > 2.6 tonnes	Véhicule PTAC >3t5
Professionnels	De 1 à 25 passages	11 €	18 €	21 €	Interdit
	26 passages et +	14 €	28 €	35 €	Interdit
Particuliers	De 1 à 25 passages	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Interdit
	26 passages et +	14 €	28 €	35 €	Interdit

- PRECISE que ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2026.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-188 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire au profit de la Rénoverie

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 30 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que, depuis 2019, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est en partenariat avec l'association La Rénoverie qui assure une activité de récupération et revente d'objets dans un local situé avenue de la Libération, à Ambérieu-en-Bugey.

Ce partenariat est cadré par deux délibérations :

- n°2019-113, du 25 juin 2019, portant sur une convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire au profit de la Rénoverie, du 2 mai 2019 au 1^{er} mai 2024.
- n°2019-114, du 25 juin 2019, portant sur une convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie, du 3 juillet 2019 au 2 juillet 2024.

Ces deux conventions ont été prolongées une première fois jusqu'au 30 juin 2025, dans la perspective où la CCPA lancerait un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou un appel à projets (AAP), dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), pour cadrer les partenariats avec les acteurs du territoire. Or, il n'est pas prévu pour l'instant de mener une telle action.

Le vice-président précise que l'activité de la Rénoverie permet de promouvoir le réemploi avec 527 tonnes d'objets collectés en 6 ans et un taux de réemploi de près de 80 % (soit plus de 240 000 objets remis en circulation). Cette activité entre donc pleinement dans la compétence de prévention des déchets de la CCPA.

Sur ce point, il précise que les dons sont tellement importants que la Rénoverie n'a pas besoin d'aller récupérer d'objets en déchèterie. Par ailleurs, dans le cadre de son PLPDMA, la CCPA prévoit de mettre en place des espaces réemploi en déchèteries. La convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie n'a donc pas vocation à perdurer en l'état.

En outre, M. André MOINGEON précise que l'association a également un rôle essentiel localement, avec 63 contrats créés depuis 2019 : 4 CDI, 1 CDD de 6 mois, 1 alternant de 2 ans et 57 CDD insertion avec un taux de sortie positive supérieur à 50% (emploi de plus de 6 mois ou CDI ou formation professionnalisante). Elle génère aussi une forte activité bénévole avec 14 000 heures de bénévolat comptabilisées depuis ses débuts.

Enfin, la Rénoverie développe des ateliers de sensibilisation au réemploi pour tout public.

Il ajoute que dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la CCPA doit développer des actions visant à limiter les quantités de déchets produits par les usagers. L'activité de La Rénoverie entre donc pleinement dans cette démarche.

En conséquence, le vice-président propose de :

- Poursuivre la mise à disposition du bâtiment communautaire au profit de la Rénoverie, sur la base d'une convention allant jusqu'au 31/12/2028, telle que présentée en annexe,
- De ne pas renouveler la convention fixant les modalités de récupération des objets.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire au profit de la Rénoverie.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-189 : Convention de mise à disposition de locaux techniques par la commune de Briord au profit du service de collecte des déchets

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 16 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que depuis le 4 août 2025, la CCPA assure la collecte des ordures ménagères (résiduelles et sélective) sur les 10 communes du territoire Rhône Chartreuse de Portes ;

CONSIDERANT la distance importante entre ce territoire et le centre technique des déchets principal localisé à Sainte-Julie (01150) ;

CONSIDERANT que le projet de création d'un dépôt secondaire sur la commune de Serrières-de-Briord n'a pas abouti ;

CONSIDERANT l'existence de locaux techniques appartenant à la commune de Briord, situés rue de Saint Didier à Briord (01470) ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la commune de Briord a proposé, dans un premier temps, de mettre à disposition ses locaux techniques aux agents de collecte de la CCPA. Puis, dans un second temps, d'autoriser la mise en place d'un bungalow sur son terrain sis rue de Saint Didier, à Briord.

Il précise que les modalités de ces mises à disposition doivent être cadrées dans une convention afin de formaliser les conditions d'accès, d'usage par les agents de la CCPA auxdits locaux techniques ainsi que les responsabilités respectives.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux, telle que présentée en annexe.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-190 : Vente et achat d'un véhicule

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, explique que le service de gestion des déchets a besoin pour assurer certaines de ses missions d'un véhicule type utilitaire. Ces missions sont, par exemple, la récupération ou la livraison de bacs, le chargement de pneus poids lourds pour dépannage des bennes à ordures ménagères.

A cet effet, il précise que, début 2024, un véhicule FORD TRANSIT mis en circulation en janvier 2020, a été acheté par la communauté de communes, au prix de 16 250 € HT.

M. MOINGEON explique que, fin 2025, le service déchets va réaliser une opération massive de récupération des bacs hors service présents sur le territoire. Pour cela, plutôt que de louer un véhicule utilitaire à hayon (location qui représenterait un coût important et à perte), le service propose d'acheter un véhicule FIAT DUCATO, mis en circulation en janvier 2020, au prix de 17 750 € HT (frais de carte grise inclus).

Il précise que le Garage COTLEUR, de Charnoz-sur-Ain, propose la reprise du véhicule utilitaire FORD TRANSIT au prix d'achat initial (soit 16 250 € HT).

L'opération permet donc d'améliorer les conditions de travail des agents du service déchets en disposant d'un véhicule à hayon, ce qui permet de charger les bacs et pneus sans se blesser, tout en limitant la dépense publique (pas de frais de location) avec un delta entre l'achat et la revente de 1 500 € HT (englobant la carte grise).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente du véhicule FORD TRANSIT au prix de 16 250 € HT, au garage COTLEUR.
- APPROUVE l'achat du véhicule FIAT DUCATO au prix de 17 750 HT (carte grise incluse) au garage COTLEUR.
- AUTORISE le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-191 : Communication du rapport d'activité d'ORGANOM pour 2024

M. André MOINGEON, vice-président, présente le rapport d'activité d'ORGANOM pour 2024.

En 2024, ORGANOM a réceptionné 56 418 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) soit une augmentation de 4,4 % par rapport à 2023. Cela représente 163 kg par habitant, à l'échelle du syndicat. 12 578 tonnes provenaient du quai de transfert de la CCPA (localisé à Sainte-Julie), soit 22 % des apports en OMR.

Les contributions par habitant s'élevaient en 2024 à 14,80 € HT (contre 13,80 € en 2023, soit une augmentation de 7,2 %), ce qui a représenté une dépense TTC annuelle de 1 269 498 € en 2024 (soit 107 408 € de plus qu'en 2023, + 9 %). Il s'agit d'une part fixe, indépendante de la quantité de déchets réellement produite par nos habitants.

Par ailleurs, le coût de prise en charge des ordures ménagères résiduelles (OMR) était de 153,47 € HT/tonne en 2024 (contre 142,31 € en 2023). Ce coût à la tonne est composé du coût de traitement et du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes due pour les déchets enfouis (refus d'OVADE) :

- Rapporté à la tonne d'OMR entrant sur le site d'OVADE, la TGAP représente 31,08 € la tonne entrante en 2024 (contre 27,39 € en 2023).
- Le traitement seul est passé de 114,92 € HT à 122,39 € HT par tonne (soit + 6,5 %).

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité d'ORGANOM pour 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-192 : Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2024

M. André MOINGEON, vice-président, présente le rapport d'activité du SITOM Nord Isère pour 2024.

Le SITOM Nord-Isère est un syndicat mixte de traitement des ordures ménagères. Il dispose d'une unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers localisée à Bourgoin-Jallieu (38). Le syndicat couvre un périmètre d'un peu plus de 405 000 habitants. La CCPA adhère au SITOM pour dix communes du sud de son territoire (territoire de l'ex communauté de communes Rhône – Chartreuse de Portes), soit environ 4 911 habitants.

En 2024, l'UVE a accueilli, 142 277 tonnes de déchets, tonnage en baisse de 12 % par rapport à 2023.

132 952 tonnes ont été incinérées. Les sous-produits d'incinération ou résidus solides après incinération se sont élevés à 30 882 tonnes, soit 23 % du tonnage incinéré. Il s'agit pour 24 287 tonnes de mâchefers, 1 978 t de métaux ferreux et 4 617 t de résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM).

Pour le compte de la CCPA, le SITOM assure le traitement des ordures ménagères collectées sur les 10 communes adhérentes, soit 648 tonnes, sur l'année 2024. En complément, il a assuré le traitement d'une partie des encombrants broyés de la CCPA, soit 1 144 tonnes. 383 tonnes de refus de tri issus du centre de tri TRIVALO69 ont également été traitées.

Le fonctionnement est en deçà des capacités de l'équipement, en raison de travaux d'entretien et de modernisation des fours planifiés courant 2024 (28 % du temps brut de fonctionnement des fours) ainsi que de plusieurs arrêts imprévus de lignes (6 % environ du temps brut).

L'unité de valorisation énergétique produit à la fois de la chaleur, via un réseau de chaleur urbain, et de l'électricité.

La contribution, en 2024, s'élevait à 132 € HT la tonne d'OMR (dont 118 € de coût de traitement et 14 € de TGAP), sans contribution à l'habitant. Le coût de traitement est identique au coût 2023 (118 € la tonne), la TGAP quant à elle a augmenté de 16,7 % (+ 2 €).

Pour les encombrants, le coût de traitement est de 116 € HT dont 14 € de TGAP (en 2023 : 104 € HT dont 12 € de TGAP, soit une augmentation de 10,9 % sur le coût de traitement seul).

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2024.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-193 : Projet de transfert de la compétence traitement au SITOM nord-Isère et modification des statuts du syndicat

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que le SITOM nord-Isère est un Syndicat Mixte de traitement des déchets qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés. Notre communauté de communes y adhère pour les 10 communes issues de l'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Albarine.

Les statuts actuels du syndicat indiquent que le syndicat est habilité à exercer les compétences de traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets industriels banals, des boues de STEP, des encombrants issus des déchèteries ou d'autres provenances.

A date, le syndicat assure uniquement la compétence traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants.

Par courrier du 4 janvier 2022, la sous-Préfecture de l'Isère a expressément demandé au syndicat d'engager une concertation approfondie avec les EPCI membres pour se mettre en phase avec la réglementation, à savoir l'absence de sécabilité de la compétence de traitement des déchets.

Le SITOM nord-Isère a entamé une démarche de concertation avec la CCPA et les autres collectivités membres en organisant plusieurs comités de pilotage au cours desquels les différents scénarios de remise à plat des compétences ont été étudiés.

A l'issue de cette phase, une nouvelle proposition a été adressée à la sous-Préfecture de l'Isère. Le 16 juin 2025, la sous-préfecture a demandé une nouvelle révision du projet de transfert de compétences.

A l'issue de deux nouveaux comités de pilotage tenus dans le courant de l'été 2025, l'ensemble des participants a choisi un scénario commun dont le principe est le suivant (les compétences transférées sont indiquées via une flèche) :

Type déchets	Adhérent	Syndicat mixte
Ordures ménagères résiduelles	- Collecte - Gestion des quais de transfert	- Traitement
Tri emballages et papiers	- Collecte - Transport / Transfert - Reprise des recyclables (revente + contrats éco-organismes)	- Gestion centre de tri - Transport et traitement des refus
Tri verre	- Collecte - Transport - Traitement du verre - Revente + contrat éco-organisme	
Biodéchets	- Compostage de proximité	
Déchèteries	- Accueil (haut de quais) - Gestion des déchets sous REP (transport / contrats e-o/ vente) : mobilier, DEEE, DDS, huile minérale, piles, tubes & lampes. - Transport des déchets hors filières REP - Reprise des métaux / cartons	- Traitement de tous les déchets hors filière REP : amiante, bois, encombrants, gravats, PVC, végétaux.

Considérant que la préconisation faite au syndicat de rationaliser le périmètre de la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés qu'il exerce doit être conciliée, d'une part, avec les solutions de gestion des déchets déjà existantes à l'échelle du bassin de vie concerné et, d'autre part, avec la nécessité de permettre au syndicat de disposer du temps requis pour monter en puissance et exercer effectivement la compétence de traitement dans toutes ses composantes, le calendrier du transfert de compétences s'articulerait en deux temps :

1. Transfert au SITOM Nord-Isère des composantes « gestion des centres de tri » et « transport et traitement des refus de tri », de la compétence traitement, à la date du 1^{er} janvier 2027 ;
2. Transfert au SITOM nord-Isère des autres composantes de la compétence traitement à une date ultérieure restant à définir.

La poursuite du projet va nécessiter de lancer les études complémentaires nécessaires pour définir les moyens techniques, juridiques et financiers concrets de mise en œuvre du transfert des compétences entre les adhérents et le SITOM.

Monsieur André MOINGEON propose :

- Que la CCPA donne son accord de principe sur le scénario organisationnel retenu en vue de la reprise de la compétence traitement incluant le tri dans les conditions organisationnelles présentées ci-avant ;
- Valide la modification des statuts (telle qu'annexée) formalisant dès à présent la première évolution de compétence incluant le tri et le transport des refus de tri puis, en temps utile, celles à venir pour se conformer à la réglementation.

M. Joël BRUNET demande s'il est confirmé que la Communauté de Communes de la Dombes veut quitter Organom. M. André MOINGEON confirme, mais précise qu'une sortie d'un syndicat mixte s'accompagne d'un « chèque de sortie ». Il cite l'exemple d'une collectivité de Savoie qui va quitter le SIVALOR.

En réponse à Mme Hélène BROUSSE, M. André MOINGEON confirme que les 10 communes sont concernées, et sans doute aussi en partie ou en totalité la déchetterie de Villebois qui est très majoritairement utilisée par les habitants de ces communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 70 voix pour et 1 abstention (Mme Claire ANDRE) :

- APPROUVE le scénario organisationnel retenu en vue de la reprise de la compétence traitement incluant le tri dans les conditions organisationnelles présentées ci-avant.
- VALIDE la modification des statuts.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-194 : Communication des rapports d'activité du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2023 et 2024

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente les rapports d'activité 2023 et 2024 du syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Il rappelle que la CCPA est un membre important de ce syndicat. Elle désigne 15 des 37 membres du comité syndical (10 par Haut-Bugey Agglomération, 4 par la CC Rives de l'Ain – Pays de Cerdon, et 8 pour les 4 autres intercommunalités adhérentes).

M. Alain SICARD assure la présidence. Pour la CCPA, Jean-Pierre GAGNE et Jean PEYSSON sont vice-présidents ; Hélène BROUSSE et Daniel BEGUET sont membres du bureau.

Le SR3A assure pour le compte de ses membres l'exercice de la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations.

Les deux rapports d'activité reviennent en détail sur l'ensemble des actions réalisées en 2023 et 2024.

Ces exercices ont été marqués par plusieurs études : « *Ain Aval 2050* » pour définir une stratégie d'adaptation au réchauffement climatique ; les *Espaces de Bon Fonctionnement* du bassin de l'Albarine puis de la rivière d'Ain ; le programme d'études préalables au PAPI (Programme d'Actions de Protection des Inondations) qui est un diagnostic des risques d'inondations ; le schéma de gestion du Buizin.

Plusieurs travaux ont concerné le territoire de la CCPA à Saint-Maurice-de-Rémens (évacuation de 2 200 m³ de gravier), Ambronay (enlèvement des ligneux dans le lit du Nantey, et fossé de la Morette), Villieu Loyes Mollon (retrait de sédiments autour d'un pont sur le Gardon) ; entre Vaux-en Bugey et Ambutrix (coupe sélective sur le Buizin) ; sur l'Albarine et la Caline (entretien et retrait d'embâcles sur 8,5 km), etc.

Il faut noter aussi que le SR3A est le porteur du contrat territorial « Eau et Climat » pour le financement par l'agence de l'Eau RMC du petit et du grand cycle de l'eau.

En 2023, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 629 756,40 €.

En 2024, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 659 615,40 €.

Ces contributions sont reportées à 90 % sur la taxe Gemapi.

Il faut noter aussi que la contribution des EPCI représente 46 % des recettes du syndicat mixte.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication des rapports annuels d'activité du SR3A pour 2023 et 2024.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-195 : Mise à jour des modalités d'attribution de l'aide aux formations BAFA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle les statuts de la CCPA mentionnant le soutien aux stagiaires préparant le Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA). Les modalités d’attribution ont été fixées par la délibération 2016-116, permettant le soutien des jeunes de moins de 25 ans résidant sur le territoire selon les montants suivants :

- Une aide de 50 € pour la session de formation de base
- Une aide de 100 € pour la session de perfectionnement.

Il présente au conseil un rapide bilan de 2017 à 2024 des aides attribuées aux jeunes du territoires :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre dossiers base BAFA	15	11	5	6	6	8	6	7
Montants attribués par la CCPA	750 €	550 €	250 €	300 €	300 €	400 €	300 €	350 €
Nombre dossiers perfectionnement BAFA	10	13	12	7	2	9	10	9
Montants attribués par la CCPA	1 000 €	1 300 €	1 200 €	700 €	200 €	900 €	1 000 €	900 €

Afin d’actualiser les modalités d’attribution, il est proposé de mettre à jour les critères comme suit :

- Une aide maximale de 50 € est accordée pour la session de formation de base, et 100 € maximum pour la session de perfectionnement. Le versement de l’aide s’effectue sur un RIB au nom du stagiaire
- Le stagiaire doit avoir moins de 25 ans et résider sur le territoire de la CCPA
- Les aides sont versées à la fin de chaque session de formation, sans dépasser le coût réel supporté par le stagiaire
- Les dossiers de demande de soutien sont à retirer sur le site internet de la CCPA et à retourner complétés dans un délai de 6 mois maximum après la réalisation de la session de formation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- ACCEPTE les modalités d’attribution de l’aide au BAFA telles que présentées ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-196 : Convention de labellisation avec la Fédération Française de Cyclisme pour les circuits VTT

VU l’avis favorable de la commission tourisme du 12 juin 2025 ;

VU l’avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge du tourisme, indique que la Fédération Française de Cyclisme a réalisé une étude à partir des usages des VTTistes au départ de la gare d’Ambérieu.

Ces relevés, à partir des données GPS partagées par les pratiquants, permettent d’identifier les parcours réalisés. L’émergence du domaine cyclable unique à l’échelle de la montagne de l’Ain et la réalisation d’aménagements spécifiques pour répondre aux nouvelles pratiques constituent un axe de développement en cohérence avec l’ambition de la CCPA affichée dans son schéma de développement touristique.

Il s’agit de renforcer l’attractivité du territoire avec l’objectif de se positionner, au côté du Département de l’Ain, comme destination identifiée pour les activités de pleine nature notamment le VTT et d’en valoriser ses atouts (accessibilité, paysages, possibilité de pratiquer sur les ailes de saison...).

Ce projet construit avec le Département de l'Ain, Aintourisme, la Forestière, le club cycliste d'Ambérieu et les socio-professionnels du territoire présentera une offre diversifiée et équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire avec 10 boucles réparties entre plaine et moyenne montagne pour varier les niveaux de difficultés.

Les circuits créés seront inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) afin de garantir la sécurité juridique des sentiers notamment ceux qui traverseront des parcelles privées, sur la base des conventions de passages conclues entre la Communauté de Communes et les propriétaires.

Afin d'inscrire les circuits dans une démarche de promotion, une identité propre au domaine VTT du territoire communautaire sera créée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer convention avec la fédération française de cyclisme (FFC), Aintourisme, le Département de l'Ain, les autres EPCI partenaires, le Comité départemental de cyclisme et le Comité régional de cyclisme.
- PRECISE que l'adhésion à la FFC est prise en charge par Aintourisme.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents relatifs à ce dossier la création de boucles VTT.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-197 : Convention de partenariat avec Aintourisme pour l'observatoire de la fréquentation touristique

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge du tourisme, présente la proposition de partenariat avec Aintourisme pour mutualiser les moyens d'observation de l'activité touristique.

Dans le cadre de cette convention, Aintourisme s'engage à :

- Accompagner le territoire partenaire dans la définition et le suivi de son observation locale, et mettre à sa disposition ses compétences en matière de modélisation de données, d'analyse, de cartographie, d'enquête clientèle et de datavisualisation.
- Partager les données Flux Vision Tourisme et de la location entre particuliers.
- Partager les analyses territoriales qui pourraient être réalisées à partir des données mutualisées.
- Communiquer les résultats territoriaux du baromètre de conjoncture, sous réserve d'échantillons suffisants.
- Participer à des études mutualisées et transmettre des résultats territorialisés (sous réserve de faisabilité).
- Veiller à la connaissance du comportement des clientèles, de sa satisfaction et au suivi de leurs évolutions.
- Animer le réseau des observatoires du département de l'Ain : rencontres, échanges d'expérience...

En tant que partenaire, notre communauté de communes s'engagerait à :

- Participer au financement des dispositifs, en versant à Aintourisme une contribution forfaitaire de 5 600 € couvrant la durée de la convention. Cette somme sera versée en 2 fois par virement ou chèque bancaire à l'ordre d'Aintourisme, soit 2 800 € à la signature de la présente convention et 2 800 € au 31 janvier 2026.
- Nommer un interlocuteur dédié au suivi de l'observation locale.

- Ne pas commercialiser les données fournies dans le cadre de ce partenariat. Elle pourra sans contrainte partager les données aux élus, partenaires de l'OT (socioprofessionnels) et porteurs de projets.
- Ne pas diffuser les données des autres partenaires de l'Observatoire (sauf accord écrit de leur part).
- Participer activement au « réseau des observatoires de l'Ain » et partager son expérience en matière d'observation et d'écoute client, les études qu'il pourrait réaliser, les bonnes pratiques...
- Transmettre à l'Observatoire d'Aintourisme toutes données utiles au suivi de l'activité touristique dans l'Ain : capacité d'accueil, taxe de séjour, fréquentation des Offices de Tourisme et des sites touristiques...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer convention avec Aintourisme pour la mutualisation des moyens d'observation de la fréquentation touristique.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents relatifs à l'observatoire en partenariat avec Aintourisme.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-198 : Réalisation des sondages des décors peints du Château de Chazey - Demandes de subventions

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire a validé, le 3 octobre 2022, la « troisième phase » de restauration du château de Chazey qui consiste à restaurer les parties historiques classées et le parc pour conduire, à l'ouverture du site au public, dotant ainsi notre territoire d'une nouvelle offre touristique.

Dans le cadre de la phase études, il est nécessaire de réaliser des sondages des différents décors peints présents dans plusieurs salles : salle du lustre, la bibliothèque, le boudoir, la chambre de la reine attenante (ou séjour d'hiver), ainsi que les pièces du donjon chambre du roy, salon doré, ancienne salle de justice, salle des ancêtres.

Leur réalisation sera conduite par une entreprise spécialisée et sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte coordonnant l'ensemble du projet ainsi que l'avis de la conservation des Monuments historiques.

Le projet pourrait bénéficier de subventions de la DRAC, de la Région Auvergne-Rhône et du Département de l'Ain dans le cadre de leur politique de soutien aux Monuments historiques.

Le budget et plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel et plan de financement

Dépenses en HT	Montant en Euros	Recettes	Montant en Euros
Réalisation des sondages	41 600	DRAC au titre des monuments historiques inscrits (20 %)	8 320
		Région Auvergne Rhône-Alpes (politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine) (30 %)	12 480
		Département de l'Ain (patrimoine historique bâti) (15 %)	6 240
		Autofinancement CCPA	14 560
TOTAL	41 600	TOTAL	41 600

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet, ainsi que le budget et le plan de financement prévisionnel tels que présentés.
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Ain et de toute collectivité ou organisme susceptible d'apporter son soutien.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-199 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, L332-23, L333-13, L334-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade ;

VU le décret relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2024-132 du 1^{er} juillet 2024 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU la délibération 2018-020 autorisant le Président à recruter des agents contractuels ;

VU la délibération 2025-143 portant modalités d'attribution du RIFSEEP ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 modifié par l'arrêté 2024-056 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération n°2025-067 en date du 26 mars 2025 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire consulté le 22 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} avril 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe le Conseil que les recrutements des agents saisonniers, notamment pendant la période estivale, ou pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité étaient régis par une délibération de 2018 sans qu'ils apparaissent sur le tableau des effectifs, réservés aux emplois permanents.

Il indique que, suite à une observation récente du Service de Gestion comptable de Belley, en charge du contrôle des paies dans le département de l'Ain, le tableau des effectifs doit faire désormais apparaître le nombre d'emplois non permanents par grade et pouvant être pourvus de manière simultanée au sein de la CCPA, pour faire face à des besoins tels que :

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pour une durée maximale de 12 dans une période de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pour une durée maximale de 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs.

Il sollicite le conseil pour l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues aux articles L313-1, L332-23, L333-13, L334-3 du CGFP et lui permettre de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il ajoute que les agents recrutés sur ces emplois non permanents sont soumis aux mêmes conditions d'emplois que les agents contractuels sur des emplois permanents de la CCPA, sauf qu'ils ne sont pas bénéficiaires du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Il propose de créer les emplois non permanents à temps complet pour accroissement d'activité saisonnier ou temporaire suivants :

- Technicien principal 2^e classe : 1 emploi
- Technicien : 2 emplois
- Adjoint technique principal 1^{re} classe : 8 emplois
- Adjoint technique principal 2^e classe : 1 emploi
- Adjoint technique : 3 emplois
- Adjoint administratif : 5 emplois

De plus, il indique qu'il est préférable de faire apparaître les emplois fonctionnels de manière distinctive dans le tableau des effectifs.

Enfin il précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel depuis le 1^{er} avril 2025.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux afin de pouvoir remplacer un agent démissionnaire.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade des adjoints administratifs.
- DECIDE de créer deux emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade des adjoints techniques.
- DECIDE de créer et de faire apparaître dans une rubrique spécifique, les emplois non permanents pour faire face aux accroissements d'activité saisonniers ou temporaires à temps complet, de manière simultanée ou successive, suivants :
 - Technicien principal 2^e classe : 1 emploi
 - Technicien : 2 emplois
 - Adjoint technique principal 1^{re} classe : 8 emplois
 - Adjoint technique principal 2^e classe : 1 emploi
 - Adjoint technique : 3 emplois
 - Adjoint administratif : 5 emplois.
- AUTORISE le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- PRECISE que agents recrutés sur ces emplois non permanents sont soumis aux mêmes conditions d'emploi que les agents contractuels sur des emplois permanents de la CCPA, sauf qu'ils ne sont pas bénéficiaires du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel).
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'Attaché territorial, un agent ayant quitté la collectivité suite à sa fin de contrat.
- DECIDE de fermer un emploi d'adjoint technique principal 1^{re} classe et deux emplois d'adjoint technique principal de 2^e classe, les avancements de grades des agents qui y étaient placés étant actés.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDURE à la validation du tableau des effectifs ci-après à compter du 3 octobre 2025 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
<u>Direction Générale des Services</u> Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u> Attaché principal « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u> Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Service Ressources</u> Ingénieur principal Attachés territoriaux hors classe Rédacteur principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif	A A B C C C	1 1 3 5 1 1	1 1 3 5 1 0
<u>Service Gestion des déchets</u> Ingénieur principal Rédacteur principal de 2 ^e classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint administratif territorial Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique territorial	A B C C C C C C	1 1 1 1 1 13 6 21	1 1 1 1 1 12 5 19
<u>Service Technique</u> Technicien principal de 2 ^e classe Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe Adjoint technique principal de 2 ^e classe	B B C C	1 2 3 4	1 0 3 4
<u>Service Attractivité et Développement</u> Attaché territorial Adjoint administratif territorial	A C	1 1	1 1
<u>Service Aménagement, cadre de vie</u> Ingénieur principal Ingénieur territorial	A A	2 1	0 1
<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u> Attaché territorial Cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux Technicien principal de 1 ^{re} classe Rédacteur principal de 2 ^e classe Technicien principal de 2 ^e classe Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif territorial	A A B B B C C	1 1 1 1 1 1 2	1 0 1 1 1 1 2
<u>Service CLIC / Séniors</u> Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif territorial	C C	1 1	1 1
<u>Maison France Services (MFS)</u> Adjoint administratif territorial	C	3	3
TOTAUX		88	75

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
<u>Service Ressources</u>			
Attaché territorial	C	1	0
Rédacteur	B	1	1
<u>Service Gestion des déchets</u>			
Cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux	A	1	0
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint technique	C	1	1
<u>Service Technique</u>			
Ingénieur territorial	A	2	2
<u>Service Attractivité et Développement</u>			
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	5	5
<u>Service Aménagement, cadre de vie</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Rédacteur territorial	B	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint administratif territorial à temps non complet 28/35 ^e	C	0,8	0,8
TOTAUX		20,8	18,8
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		108,80	93,80

<i>Emplois fonctionnels</i>	Catégorie	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
<u>Direction Générale des Services</u>			
DGS de 80 000 à 150 000 habitants	A	1	1
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
DGAS de 40 000 à 150 000 habitants	A	1	1
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
DGST de 80 000 à 150 000 habitants	A	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		3	3

Emplois d'accroissement d'activité saisonnier et temporaire	Catégorie	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
<u>Tous services de la CCPA</u>			
Technicien principal 2 ^e classe : 1 emploi	B	1	1
Technicien : 2 emplois	B	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	8	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique : 8 emplois	C	3	0
Adjoint administratif : 5 emplois	C	5	0
TOTAUX		20	3

Délibération n° 2025-200 : Débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

VU la délibération n°2020-236 du 10 décembre 2020 définissant les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus ;

VU la délibération n°2021-038 du 11 février 2021 précisant les grandes lignes régissant le droit à la formation des membres titulaires du conseil communautaire ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'il est obligatoire pour le Conseil Communautaire de tenir chaque année un débat sur la formation des élus, pour laquelle des crédits sont inscrits au budget de la collectivité chaque année.

Il rappelle les orientations choisies par le conseil en 2020 concernant la formation des élus :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (conduite de réunion, négociation, informatique etc.),
- le montant des crédits alloués se monte à 36 000 € par an tel que prévu dans la délibération 2020-236 du 10 décembre 2020. Le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé à 2 % et à un plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant.

Il présente le bilan de réalisation des formations pour l'année 2024 et ouvre le débat :

Organismes de formation	Objet	Date	Nombre d'élus ayant suivi la formation	Montant € TTC
Chambre d'agriculture et SAFER	Atelier foncier agricole	24/01/2024 22/04/2024	15	5 887,20
VALOEN	Formation cadastre solaire	12/07/2024	31	2 292,00
AURAVOCATS	Formations des communes sur les sursis à statuer	12/07/2024	8	1 575,00
FREDON Auvergne Rhône Alpes	1/2 journée d'information sur la technique de lutte contre le moustique tigre	04/11/2024	5	570,00
AURAVOCATS	Formation élus changement destination ADS	06/11/2024	12	2 292,00
		TOTAL	71	12 616,20

Il ajoute que par ailleurs que la Communauté de communes adhère à plusieurs associations, notamment l'Association des Maires, Présidents d'intercommunalités de France et Intercommunalités de France, qui proposent de nombreuses formations en présentiel et en visio-conférences.

Enfin il indique que les élus qui souhaitent bénéficier d'une formation doivent transmettre leur demande au DGS ou à la Responsable Finances/RH, chaque année avant le 1^{er} mars, par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : t.colin@cc-plainedelain.fr ou g.raynal@cc-plainedel'ain.fr.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver et de reconduire les orientations données à la formation des élus communautaires, telles que présentées ci-dessus.
- PREND ACTE du montant de crédits inscrits au budget de la collectivité au titre de ce droit à la formation des élus en 2024 à 36 000 €.

- PREND ACTE du bilan de réalisation des formations par les élus en 2024 qui s'élève à 12 616,20 €.
- PRECISE que les crédits inscrits au budget 2025 sont d'un montant identique de 36 000 € qui correspondent.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-201 : Adoption des règlements intérieurs du service du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et du service France services

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Mme Liliane FALCON, déléguée aux solidarités et aux services à la personne, rappelle que le service du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et le service de France services sont des services d'accueil du public avec l'accompagnement de centaines d'utilisateurs par an. Cet accueil se réalise dans leurs bureaux d'accueil à Ambérieu-en-Bugey mais également en permanences.

Afin d'organiser l'accueil du public, il est proposé d'adopter un règlement intérieur, spécifique à chaque service rappelant le rôle des services, les missions des agents, les droits et devoirs des utilisateurs ainsi que les possibilités de sanctions en cas de manquement au règlement intérieur. Les règlements intérieurs sont joints en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les règlements intérieurs du service du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et du service France services.
- DIT que les règlements intérieurs feront l'objet de mesure d'affichage sur les sites d'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 21 h 15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

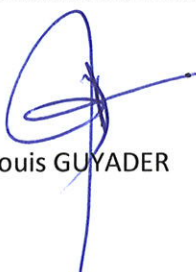
Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2025/10/02	2025-146	Installation des conseillers communautaires de la commune de Briord	5.2	2025/3
2025/10/02	2025-147	Désignation de nouveaux délégués pour les communes de Briord et d'un nouveau délégué suppléant pour la commune de Conand au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA	5.3	2025/4
2025/10/02	2025-148	Désignation des nouveaux représentants de la CCPA au sein du comité syndical d'ORGANOM	5.3	2025/6
2025/10/02	2025-149	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay pour des travaux de voiries (48 485 €)	7.8	2025/14
2025/10/02	2025-150	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay pour des travaux sur les berges et pont du Nantay (10 004 €)	7.8	2025/14
2025/10/02	2025-151	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces pour la mise aux normes de la défense incendie (11 438 €)	7.8	2025/15
2025/10/02	2025-152	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blyes pour l'installation de panneaux photovoltaïques (100 000 €)	7.8	2025/16
2025/10/02	2025-153	Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Innimond pour les travaux d'imperméabilisation d'une réserve incendie (7 998 €)	7.8	2025/17

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2025/10/02	2025-154	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnas pour la réfection et l'aménagement de la Mairie (62 557 €)	7.8	2025/17
2025/10/02	2025-155	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux pour les travaux d'agrandissement de l'école Kergomard (91 710 €)	7.8	2025/18
2025/10/02	2025-156	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux pour l'installation d'un système de sécurité incendie dans l'Hôtel de Ville (48 953 €)	7.8	2025/19
2025/10/02	2025157	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonnaz pour la rénovation d'un bâtiment communal en local technique (61 449 €)	7.8	2025/20
2025/10/02	2025-158	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay pour le changement d'huisseries des bâtiments communaux (33 703 €)	7.8	2025/20
2025/10/02	2025-159	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois pour la réalisation et mise en valeur d'une fresque patrimoine (15 077 €)	7.8	2025/21
2025/10/02	2025-160	Fonds de concours spécialisé relatif au petit patrimoine – Principes et modalités - Actualisations	7.8	2025/22
2025/10/02	2025-161	Fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables en agglomération - Actualisations des modalités d'attribution	7.8	2025/23
2025/10/02	2025-162	Aide à la structuration de la compétence eau-assainissement dans les communes de la CCPA	7.5	2025/25
2025/10/02	2025-163	Approbation de la convention définitive d'occupation du domaine public pour la solarisation des parcs de stationnement d'intérêt communautaire	3.5	2025/26
2025/10/02	2025-164	Prolongement du dispositif d'aide à l'autoconsommation collective sur le patrimoine communal	7.5	2025/27
2025/10/02	2025-165	Communication du rapport des mandataires de la SEM Plaine de l'Ain Développement sur l'exercice 2024	5.7	2025/28
2025/10/02	2025-166	Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2024	5.7	2025/29
2025/10/02	2025-167	Zone d'Activité Economique des Granges - Acquisition foncière à la Commune de Leyment - Parcelles ZC 128 et ZC 130 - Abrogation et remplacement de la délibération n°2025-121 du 3 juillet 2025	3.1	2025/30
2025/10/02	2025-168	Autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation du foodtruck « Juice&Go » sur le parking de la CCPA de la gare de Meximieux	3.3	2025/31
2025/10/02	2025-169	Indemnisation des préjudices économiques des professionnels en lien avec les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal d'Ambérieu-en-Bugey - Demande de l'entreprise ILLICO TEXTO	1.5	2025/31
2025/10/02	2025-170	Convention de participation financière avec l'association « Bugey Développement » pour l'évènement « Destination Entreprises 2026 » de Belley	7.4	2025/32
2025/10/02	2025-171	Clôture de la zone d'activité « la Bassette » - Meximieux	7.1	2025/33

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2025/10/02	2025-172	Décision modificative n°1 au budget zones économiques 2025	7.1	2025/35
2025/10/02	2025-173	Décision modificative n°3 au budget principal 2025	7.1	2025/35
2025/10/02	2025-174	M57 – Fixation de la durée d’amortissement des biens - Modifications	7.1	2025/37
2025/10/02	2025-175	Communication sur les comptes certifiés 2024 des associations ayant perçu une subvention annuelle supérieure à 75 000 €	7.1	2025/38
2025/10/02	2025-176	Prescription de l’élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur le territoire de la CCPA	5.7	2025/38
2025/10/02	2025-177	Attribution d'un fonds de concours habitat à la Commune d’Ambérieu-en-Bugey pour une opération de démolition Immeubles 7 et 8 place Marcelpoil et 17, 19 et 21 rue Amédée Bonnet soumis à des arrêtés de Péril (150 000 €)	7.8	2025/40
2025/10/02	2025-178	Versement d’aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Dynacité – opération sur Ambérieu-en-Bugey – Le Clos Dutillier)	7.5	2025/40
2025/10/02	2025-179	Versement d’aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Habitat et Humanisme – opération sur Chazey-sur-Ain)	7.5	2025/41
2025/10/02	2025-180	Versement d’aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Lagnieu / Chemin du Molliat)	7.5	2025/41
2025/10/02	2025-181	Versement d’aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Saint-Denis-en-Bugey / rue de l’Eglise)	7.5	2025/42
2025/10/02	2025-182	Versement d’aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Saint-Maurice-de Rémens/ les jardins de la liberté)	7.5	2025/42
2025/10/02	2025-183	Mise en place d’une aide pour la réhabilitation énergétique du parc locatif social	7.5	2025/43
2025/10/02	2025-184	Rapport d’activité et de développement durable 2024 de la Communauté de communes de la Plaine de l’Ain	5.7	2025/43
2025/10/02	2025-185	Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	5.7	2025/44
2025/10/02	2025-186	Exonération de T.i.E.O.M. pour 2026 pour certains établissements commerciaux et artisanaux	7.2	2025/44
2025/10/02	2025-187	Fixation des tarifs d’accès aux 7 déchèteries communautaires pour 2026	7.1	2025/45
2025/10/02	2025-188	Convention de mise à disposition d’un bâtiment communautaire au profit de la Rénoverie	3.5	2025/46
2025/10/02	2025-189	Convention de mise à disposition de locaux techniques par la commune de Briord au profit du service de collecte des déchets	3.5	2025/47

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2025/10/02	2025-190	Vente et achat d'un véhicule	3.1	2025/47
2025/10/02	2025-191	Communication du rapport d'activité d'ORGANOM pour 2024	5.7	2025/48
2025/10/02	2025-192	Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2024	5.7	2025/48
2025/10/02	2025-193	Projet de transfert de la compétence traitement au SITOM nord-Isère et modification des statuts du syndicat	5.7	2025/49
2025/10/02	2025-194	Communication des rapports d'activité du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2023 et 2024	5.7	2025/51
2025/10/02	2025-195	Mise à jour des modalités d'attribution de l'aide aux formations BAFA	7.5	2025/51
2025/10/02	2025-196	Convention de labellisation avec la Fédération Française de Cyclisme pour les circuits VTT	5.7	2025/52
2025/10/02	2025-197	Convention de partenariat avec Aintourisme pour l'observatoire de la fréquentation touristique	1.7	2025/53
2025/10/02	2025-198	Réalisation des sondages des décors peints du Château de Chazey - Demandes de subventions	7.5	2025/54
2025/10/02	2025-199	Modification et mise à jour du tableau des effectifs	4.1	2025/55
2025/10/02	2025-200	Débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire	5.6	2025/59
2025/10/02	2025-201	Adoption des règlements intérieurs du service du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et du service France services	4.1	2025/60

Le président
de la Communauté de communes


M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,


M. Daniel FABRE

